

DIAGNOSTIC COURS D'EAU DU SOUS BASSIN ESCAUT-LYS POUR LE PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022 DU CONTRAT DE RIVIERE ESCAUT-LYS



Document de travail

Mars 2019



L'INVENTAIRE DE TERRAIN

Objectif de l'inventaire

Il s'agit dans un premier temps de relever les problèmes ou enjeux liés à l'entretien et à la gestion quotidienne des cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin de l'Escaut et de la Lys. Ces éléments sont envoyés aux différents gestionnaires qui proposeront une liste de points sur lesquels ils interviendront au cours des trois prochaines années.

Dans un deuxième temps, nous nous attacherons plus à dresser un diagnostic de la gestion de la ressource sur le sous-bassin à travers différentes thématiques (transport, gestion des débits, baignade, gouvernance...) en mettant en avant les enjeux, les besoins et les actions en cours localement ou au niveau régional. Cette partie du diagnostic ressort des différents projets, études, réunions, rencontres menées ou auxquels a participé le contrat de rivière au cours de ces dernières années.

Ce diagnostic est réalisé en fonction des objectifs fixés par les différentes directives européennes comme la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et de la Directive cadre Inondation (DI), mais également en intégrant les besoins liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est à partir de ce diagnostic que les partenaires du Contrat de rivière doivent définir leurs objectifs et un programme d'actions.

Méthodologie

Les cours d'eau sont longés à pied depuis leur source jusqu'à l'embouchure. Les éléments du diagnostic sont encodés sur tablette avec le logiciel FULCRUM proposé par le SPW, qui est aujourd'hui utilisé par tous les Contrats de rivière de Wallonie. Un compte « Partenaire » a été créé qui permet à tous un accès direct à l'application. Cet accès est évidemment limité dans ses fonctionnalités et ne permet qu'une lecture seule des données, mais aussi l'édition d'une fiche type par points.

Pour pouvoir accéder à ce compte, vous pouvez prendre contact avec la cellule de coordination qui vous fournira le nom et le mot de passe nécessaire.

Parallèlement à cet inventaire des cours d'eau, la cellule de coordination du CREL a continué à participer à des inventaires plus spécifiques comme celui sur les écrevisses, les espèces exotiques envahissantes aquatiques et à compléter le diagnostic piscicole du sous-bassin Escaut-Lys.

Ce diagnostic est également le fruit des nombreuses rencontres et participation aux projets des acteurs locaux.

Choix des cours d'eau

Avec 1532Km de cours d'eau et une charge conséquente de travail, la cellule de coordination a décidé de réaliser un inventaire que d'une partie des cours d'eau de son bassin versant à chaque nouveau protocole d'accord. Au total, ce sont environ 600Km de cours d'eau qui ont été inventoriés. En priorité, les cours d'eau qui n'avaient pas fait l'objet d'un inventaire lors du dernier programme, des cours d'eau sur lesquels certains membres nous ont demandé de porter une attention particulière comme l'Intercommunale IPALLE sur le rieu d'amour pour de futurs projets d'assainissement, l'Espierre pour contrôler d'éventuels désordres suite à la réalisation de travaux d'assainissement...

Résultats

Le diagnostic présente plusieurs aspects de la gestion et de l'utilisation de l'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys en Wallonie. Il est classé en plusieurs thèmes :

- Directive Cadre sur l'Eau : État des masses d'eau et objectifs liés à la DCE
- Gestion et entretien des cours d'eau – (Diagnostic des points noirs et enjeux sur les cours d'eau)

Lors du diagnostic réalisé ont été recensés **925 points noirs** : **195 dépôts de déchets** dans les cours d'eau, **106 phénomènes d'érosion** de berges, **183 entraves** à l'écoulement des eaux, **168 ouvrages et 45 protections de berge** dégradés ou posant des problèmes à l'écoulement des eaux, **176 points de rejets domestiques, 29 agricoles et 23 industriels, plus de 200 problèmes d'inondations** et de coulées de boues auxquels nous pouvons ajouter plus de **1000 foyers d'espèces invasives (animales et végétales)**. Nous avons également mis en avant les aspects positifs du sous-bassin (Patrimoine, culturel, écologique, historique), et des zones présentant déjà un intérêt par rapport aux objectifs de la DCE.

- Biodiversité, milieux humides
- Les zones humides,
- La pêche et la gestion piscicole
- Les espèces invasives
- La qualité des eaux : assainissement,
- La qualité des eaux : eaux pluviales
- industrie
- agriculture,
- Produits phytosanitaires,
- déchets
- La gestion des débits (inondations, coulées de boues et sécheresse)
- Le transport fluvial
- La baignade
- La perception des cours d'eau
- Un enjeu partagé.
- Gestion transfrontalière
- Le changement climatique



Inventaire des cours d'eau

Dans la mesure du possible, chaque thème est présenté de la manière suivante :

- Situation actuelle : Contexte réglementaire, institutionnel ce qui se passe en termes de gestion de l'eau aujourd'hui ;
- Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys : ce qui se fait au niveau du sous-bassin Escaut-Lys.
- Perspectives d'interventions

-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
 -Livres II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau ;

Situation actuelle

L'objectif majeur de la Directive- cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau considérées comme fortement modifiées ou artificielles.

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le Canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le Canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le Canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état

Tableau 1 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les deux premiers plans de gestion par bassin hydrographique

Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel sont repoussés jusqu'en 2027, fin du troisième plan de gestion par bassin hydrographique. Nos cours d'eau ne sont donc pas considérés comme prioritaires à l'échelle de la Wallonie, ce qui limite les investissements et les projets pour améliorer leurs qualités. Par ailleurs, cela veut dire que tout le travail devra être réalisé sur le dernier programme.

Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état. Un réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine a donc été mis en place au niveau de la Wallonie avec pour enjeu de vérifier à l'échelle de la masse d'eau, l'atteinte de ces objectifs.

Des analyses sont effectuées à des fréquences diverses sur les 22 masses d'eau définies sur le bassin Escaut -Lys.. Les mesures sont effectuées généralement sur la partie aval de la masse d'eau afin d'intégrer l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer son état. La DCE définit le "bon état" d'une **masse d'eau** de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique est estimé à partir :

- D'analyses physico-chimique (pH, Nitrates, phosphate, température, Oxygènes dissous...)
- D'indices biologiques (poissons, macroinvertébrés, diatomées et macrophytes aquatiques (plantes aquatiques))
- D'analyses chimiques (pesticides, métaux lourds...)
- D'un indice l'hydromorphologie (état physique, aspects du cours d'eau)

L'état chimique est estimé à partir d'analyses sur les 41 substances prioritaires contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

C'est le paramètre le plus mauvais qui donne la note à l'état écologique ou chimique et c'est l'état le plus mauvais (chimique ou écologique) qui permet de définir le bon état ou non de la masse d'eau.

Cette surveillance est assurée par la Direction des Eaux de surface (DEE, DGARNE) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA, DGARNE) pour les indicateurs biologiques.

L'ensemble des points de mesures et les résultats des analyses qualité des eaux sont disponibles sur le site du SPW : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be>
Les résultats sont également disponibles dans les plans de gestion par districts internationaux réalisés en Wallonie : <http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?article143> et par masse d'eau sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le tableau 2 montre les résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du sous-bassin versant Escaut-Lys en 2016.

Les résultats des analyses montrent que l'état des cours d'eau (masse d'eau) de l'ensemble du sous-bassin Escaut est fortement dégradé.

Il est possible de retrouver les informations sur l'état des masses d'eau et les éléments déclassant leurs qualités sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

Code	Nom	BIOLOGIE 2016 (macroinvertébrés, poissons, macrophytes, diatomées)	Qualité Physico-Chimique 2016		ÉCOLOGIE 2016	Etat chimique hors PBT 2013	Etat chimique avec PBT 2013
			MACROPOLLUANTS 2016	POLLUANTS SPECIFIQUES 2016			
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus	Bon	Pas bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus	Pas bon	Pas bon
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Pas bon	Pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Médiocre	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Pas bon
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon

Tableau 2 : Qualité des eaux des différentes masses d'eau sur le bassin de l'Escaut et de la Lys suivant les critères européens pour l'année 2016

ÉTAT DES MASSES D'EAU et OBJECTIFS de la DCE

Code	Nom	ÉCOLOGIE 2013	ÉCOLOGIE 2016
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Médiocre	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon et plus
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Médiocre
EL07R	Elnon	Mauvais	Mauvais
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen
EL19R	Escaut II	Médiocre	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Médiocre	Mauvais

Tableau 3 : évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys entre 2013 et 2016 suivant les critères européens.

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Code de l'Eau ;
- Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings abrogées par le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ;

Situation actuelle - Contexte législatif

- **De nouveaux objectifs** (décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau)

Les gestionnaires de cours d'eau assurent l'entretien des cours d'eau. L'objectif premier de cet entretien est d'assurer l'écoulement des eaux. Aujourd'hui avec les obligations de la Directive-cadre sur l'Eau, de la Directive inondation, de la libre circulation des espèces...les gestionnaires de cours d'eau doivent intégrer de nouveaux aspects comme l'écologie et l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau. Le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau a été adopté par le Parlement wallon et est d'application depuis le 15 décembre 2018. Il doit permettre la mise en place d'une gestion plus intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau et donne des moyens d'action aux gestionnaires comme les P.A.R.I.S.

- **Les PARIS** (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)

Un nouvel outil de planification et de coopération entre gestionnaires est introduit dans le Code de l'eau : il s'agit du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (en abrégé : le PARIS). Sachant que la catégorisation des cours d'eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d'eau, une coordination de l'ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document **unique**, élaboré par tous les gestionnaires (y compris les voies hydrauliques et les waterings) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans.

Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, socio-économique, écologique et socio-culturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Un projet de PARIS est élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adopté par l'autorité de bassin.

Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027

- **Plusieurs gestionnaires**

En Wallonie les cours d'eau sont gérés par différentes administrations.

- ◆ Les cours d'eau navigables sont gérés par la **Direction Générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO2)**.
- ◆ Les cours d'eau non navigables sont gérés par différents gestionnaires suivant le classement du cours d'eau. Ils sont répartis en trois catégories en fonction de l'importance de leur bassin hydrographique.
 - **Les cours d'eau de première catégorie** sont gérés par la **Direction des Cours d'eau non navigables du Service Public de Wallonie**.
 - **Les cours d'eau de deuxième catégorie** sont gérés par **Hainaut ingénierie technique service de la Province de Hainaut**.
 - **Les cours d'eau de troisième catégorie** sont gérés par **les Communes**.
 - **Les riverains** gèrent les cours d'eau ou parties de **cours d'eau non classés**.

Les Wateringues: Quand un cours d'eau se trouve dans un périmètre de Wateringue, il y a délégation automatique de la gestion des eaux de surface et de la mise en œuvre des travaux à la Wateringue. Sur le territoire du contrat de rivière, il y a six Wateringues présentes.

Wateringues	Superficie (km ²)	Wateringues	Superficie (km ²)
Anvaing	13,57	Pottes-Escanaffles	6,63
Hollain-Laplaigne	5,86	Rhosnes	9,63
Kain-Pottes	12,23	Wiers	18,13

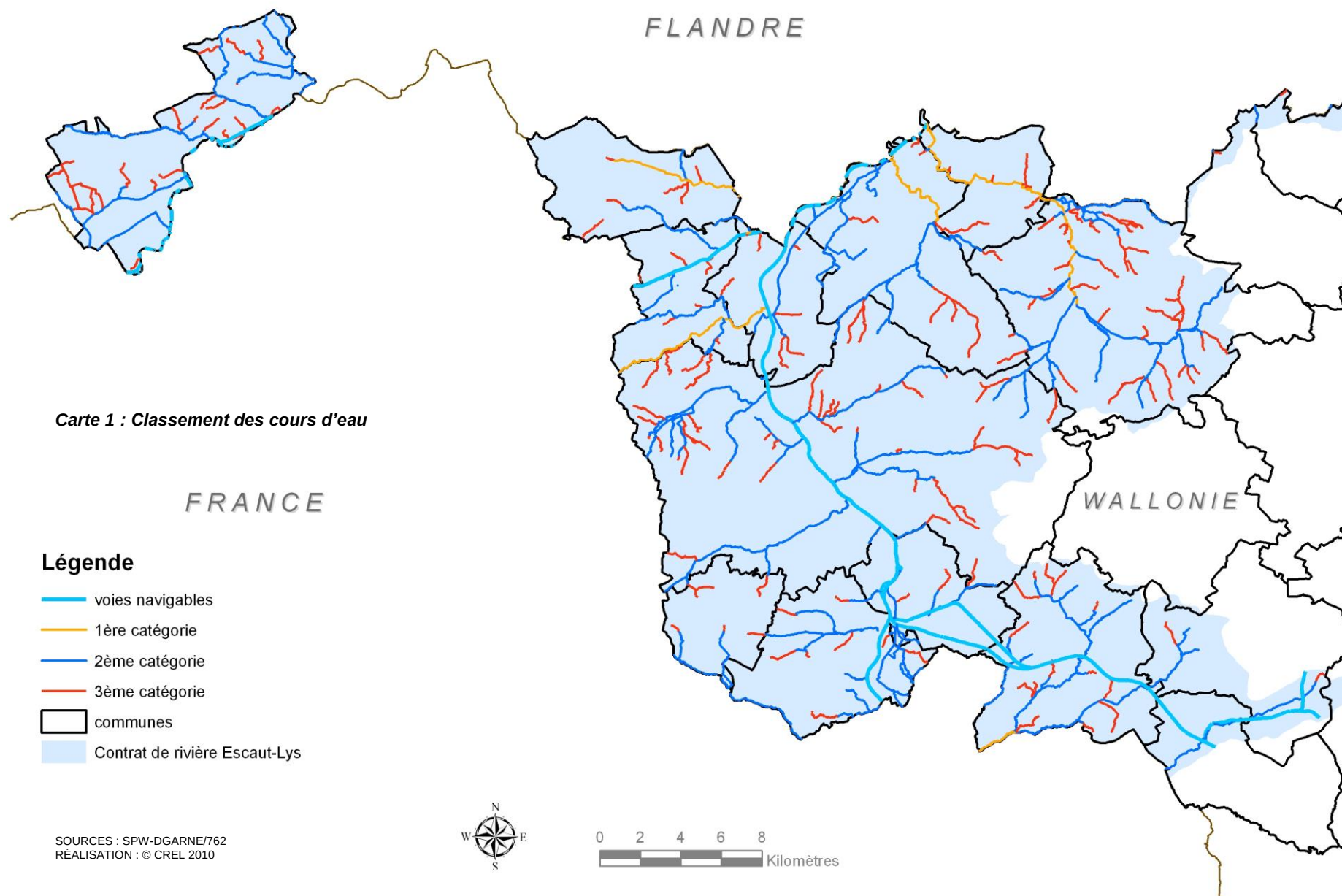
Tableau 4 : Wateringues du sous-bassin Escaut-Lys

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Au total, ce ne sont pas moins de 23 gestionnaires de cours d'eau qui se partagent 50% du linéaire des cours d'eau (parties classées) : Les voies navigables, la Direction des cours d'eau non navigable, la Province de Hainaut, 14 communes et 6 wateringues.

Catégories	Non classés	3ème catégorie	2ème catégorie	1ère catégorie	Navigables	Total
Linéaire en Km	778	225	383	53	93	1532
Linéaire en %	51	15	25	3	6	100
Gestionnaires	Particuliers	Communes	Province de Hainaut	Direction des Cours d'Eau non navigables	Direction des Voies hydraulique	
	Wateringues					

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys



Les 50% restant correspondent aux parties non classées qui sont gérées par les propriétaires riverains ou les waterings lorsqu'elles existent. Ces parties de cours d'eau correspondent aux parties amont des cours d'eau, des sources jusqu'à la limite où le bassin versant atteint la taille de 100 Ha. On parle de tête de bassin versant. Ces zones sont souvent d'un grand intérêt écologique et extrêmement sensibles aux pollutions et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée. Situées en amont, elles peuvent jouer un rôle très important dans la rétention des eaux et donc la lutte contre les inondations. Elles ne sont malheureusement pas concernées par les législations sur les cours d'eau non navigables.

- **Problématiques d'ordre générales**

- Rectification, modification du lit des cours d'eau

La plupart des cours d'eau du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet de travaux de rectification, recalibrage ayant pour objectifs de faciliter l'écoulement des eaux, drainer les terres et se préserver des inondations. Si ces gestions ont pu être efficaces durant des siècles, elles ne sont plus adaptées aux attentes actuelles (DCE, DI...) et aux contextes climatiques actuels (effets du changement climatique avec des pluies souvent plus brèves, mais plus intenses et de longues périodes de sécheresse).

En effet toutes ces modifications ont pour conséquences :

- Des temps de réaction des cours d'eau plus rapides et plus violents lors d'événements pluvieux (crues et décrues) ;
- Une augmentation de la vitesse d'écoulement ;
- Une simplification des paramètres physiques du milieu. Sur de longues distances, les cours d'eau ont un tracé rectiligne, un gabarit de forme trapézoïdale, une largeur et une profondeur ainsi que des écoulements uniformes. Cet aspect uniforme contribue aussi à la perte de diversité écologique dans les cours d'eau.
- Une augmentation du transport de sédiment. Ces phénomènes facilitent la remise en suspension et le transport des sédiments à l'origine de problèmes de colmatage et d'envasement importants où le courant trop lent dépose sa charge.
- Une diminution voire une disparition des nappes alluviales aux abords des cours d'eau. Plus de réserve d'eau lors des périodes de sécheresse.

Le nouveau décret, avec notamment la mise en place des P.A.R.I.S. permet de prendre en compte les aspects hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau. Les gestionnaires vont pouvoir définir des zones à enjeux écologique et hydromorphologique où favoriser la reprise d'une dynamique naturelle des cours d'eau.

- Un enfoncement du lit des cours d'eau

La rectification du lit des cours d'eau et la suppression de sa capacité à éroder ses berges pour dissiper son énergie entraînent une incision du lit plus ou moins marquée sur certains cours d'eau. Ce phénomène assez général s'avère néfaste, car il contribue à fragiliser les berges, à augmenter les phénomènes d'effondrement de berge et à déstabiliser les ouvrages et dans une certaine mesure à l'assèchement des milieux aquatiques (abaissement de la nappe).

- Perte du fonctionnement latéral des cours d'eau (enfoncement, bourrelet de curage, protection contre les inondations)

Un cours d'eau est en relation avec les terrains présents aux abords de son lit mineur. Ce sont des zones d'érosion, zones de débordement, d'échanges d'eau (nappes alluviales)... qui contribuent pleinement au bon fonctionnement du cours d'eau et à la survie de certaines espèces animales et végétales comme le brochet notre espèce repère pour estimer le bon fonctionnement de nos cours d'eau. On parle du fonctionnement latéral des cours d'eau. Aujourd'hui ce fonctionnement est fortement perturbé par l'enfoncement du lit, l'assèchement des terres et zones humides, la présence de nombreux bourrelets de curages ou de digues élevées par les riverains, même en zone agricole.

- La gestion de la ripisylve et de la végétation le long des cours d'eau.

La ripisylve (végétation arborée et arbustive qui pousse le long des cours d'eau) joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau. Elle va favoriser le maintien des berges avec son système racinaire, diversifier les habitats dans et aux abords du cours d'eau, améliorer la qualité des eaux (piège à nitrate, phosphate), et elle joue un rôle important dans le paysage...

Deux cas de figure se présentent sur les cours d'eau du sous-bassin, soit la ripisylve est inexistante, soit elle est présente, mais ne fait l'objet d'aucun entretien adapté et a tendance à recouvrir totalement le lit du cours d'eau favorisant les risques d'embâcles. On constate souvent également, le long des cours d'eau une ripisylve perchée, déconnectée du lit de la rivière et dont le rôle devient moins important voir néfaste, car les arbres ont tendance à tomber plus facilement augmentant les phénomènes d'érosion et les risques d'entrave.

Avec le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau les gestionnaires vont pouvoir adapter la gestion et l'entretien de la ripisylve en fonction des enjeux définis.

La province de Hainaut (HIT) a mis en place un programme d'entretien plus doux sur les cours d'eau en faisant intervenir des équipes chargées de l'entretien de la végétation, la suppression des embâcles sans recourir systématiquement à la grue et au curage des cours d'eau. Ces équipes interviennent notamment sur les zones à enjeux écologique ou difficile d'accès.

Les services des Voies hydrauliques en charge de l'entretien des berges des voies navigables ont mis en place une gestion différenciée des berges avec un fauchage tardif des berges. Des démarches sont également engagées sur le choix des essences à planter le long des voies navigables, autres que le peuplier.

- **Gestion et entretien courant des cours d'eau**

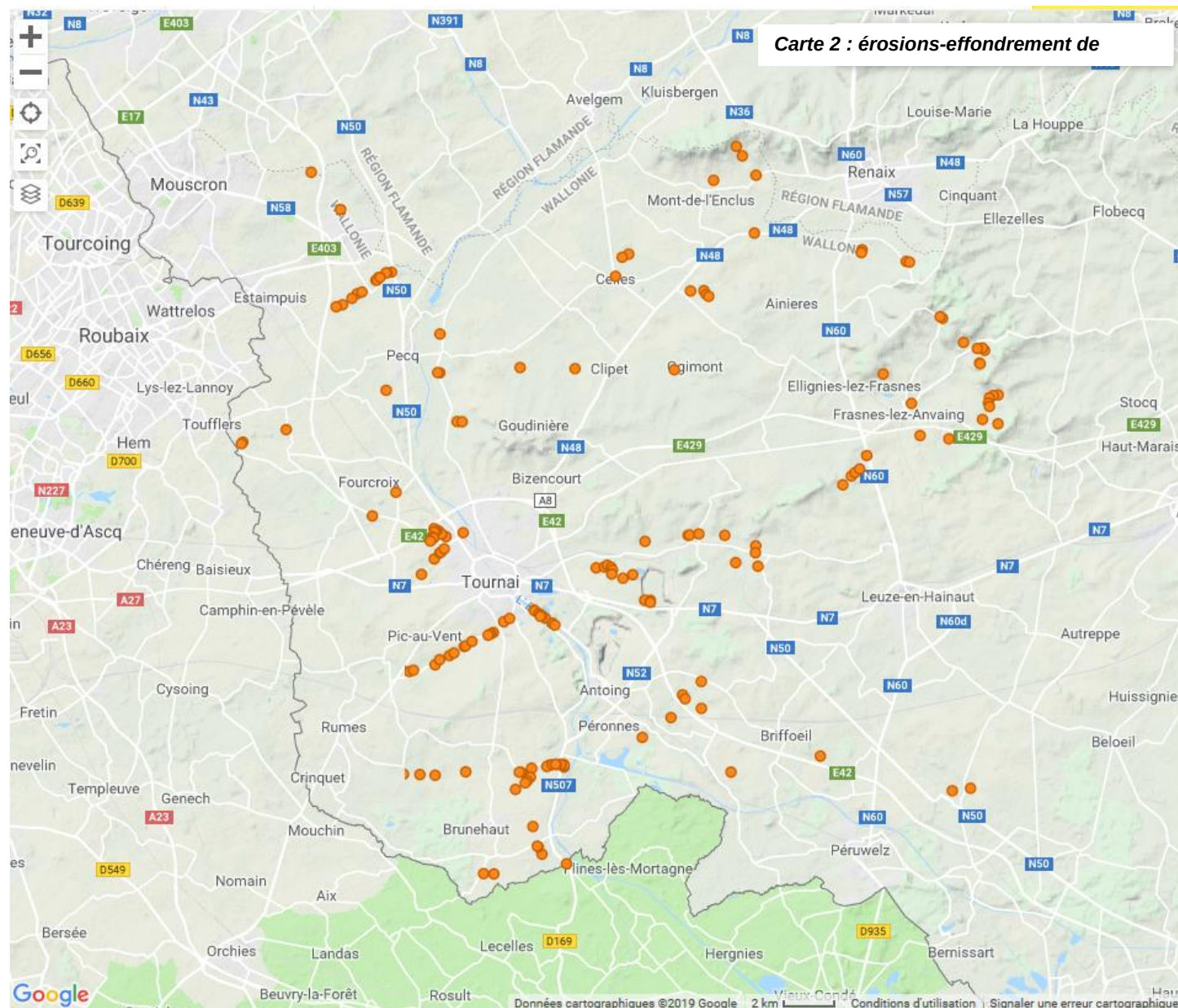
Lors du diagnostic de terrain, le personnel de la cellule de coordination a relevé plusieurs points noirs liés à l'entretien courant des cours d'eau. Certains de ces points noirs, comme les entraves où les dépôts de déchets ont fait l'objet d'un signalement rapide aux gestionnaires concernés afin de limiter les risques liés à leurs présences (inondations, pollution...).

○ Les phénomènes d'érosions

Rappelons que ces phénomènes plus ou moins importants font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuent également à l'amélioration de son état écologique, hydromorphologique. Étant donné le nombre important de phénomènes, la priorité d'intervention doit se faire sur des zones à enjeux (présence d'habitation, ouvrages, sécurité des biens et des personnes...).

Lors de l'inventaire de terrain ont été relevés **106 problèmes d'érosion**.

Les gestionnaires rappellent que la lutte contre les phénomènes d'érosion revient à la charge des propriétaires du terrain qui est érodé. Les travaux réalisés par le propriétaire doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire.

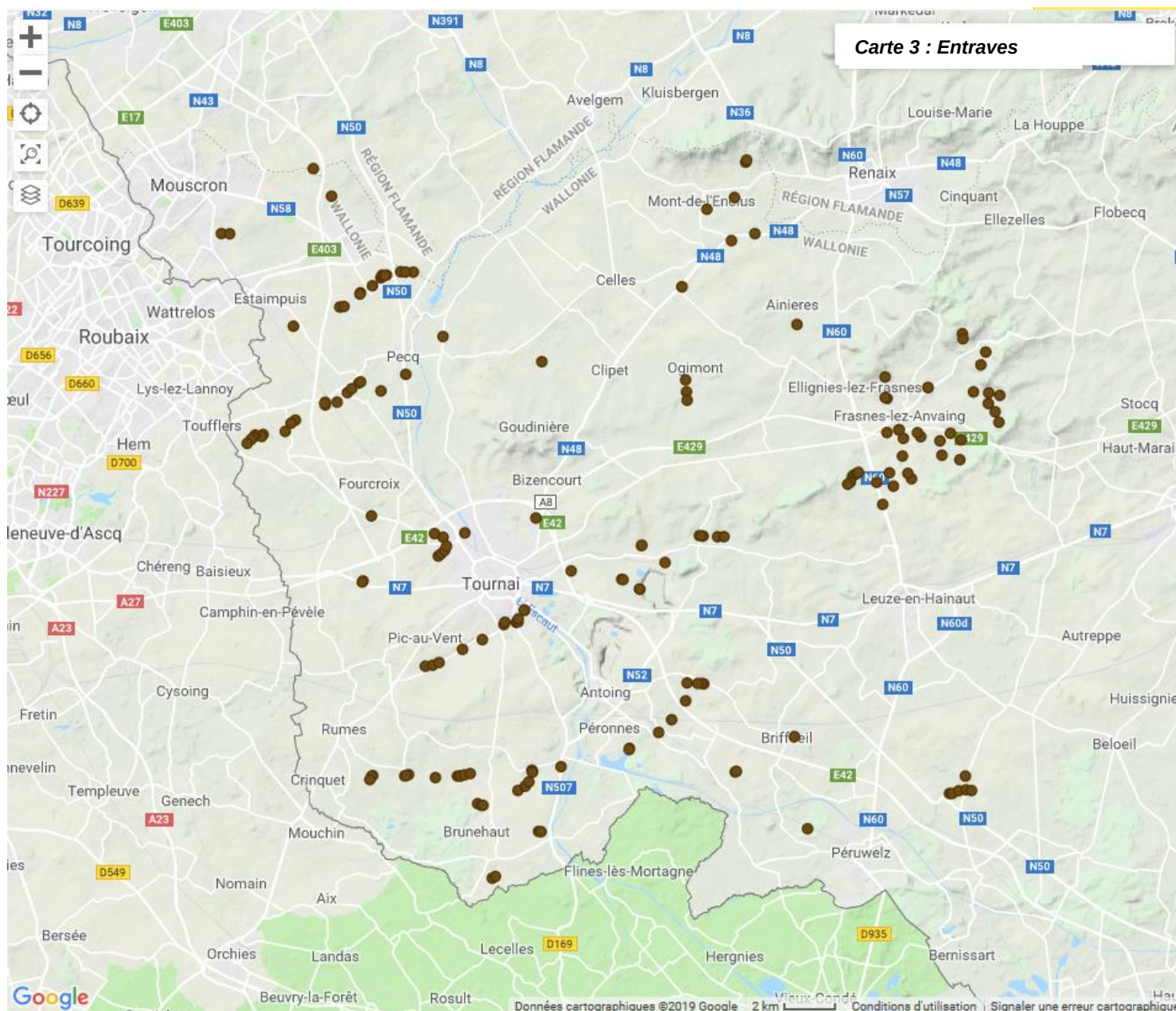


○ **Entraves**

Les obstacles naturels (branchages, chablis, atterrissements...) ou artificiels (déchets, clôtures en travers, ouvrages dégradés...) qui parsèment nos rivières et ruisseaux aggravent les risques liés aux inondations, en particulier à proximité des agglomérations. Mais les entraves contribuent à la diversité des habitats dans les cours d'eau et sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales. Leur suppression doit donc être réfléchie au vu des enjeux présents à proximité ou en aval immédiat de l'entrave et/ou de la taille et de la nature de l'entrave.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées **183 entraves**.

Au moment où nous présentons le diagnostic, une partie de ces entraves ont déjà été supprimées par les gestionnaires concernés au vu de leur dangerosité.



○ L'entretien des ouvrages

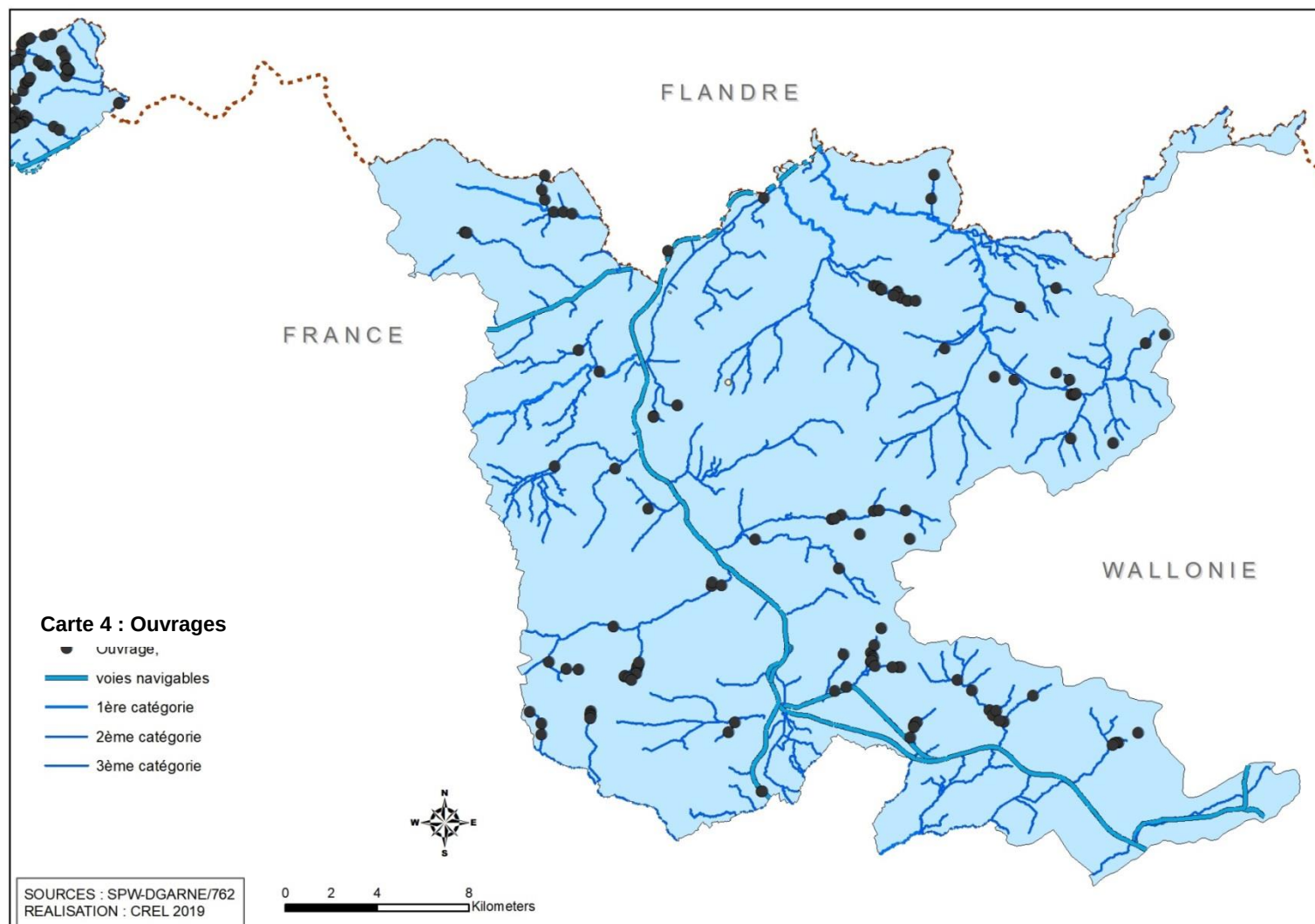
On trouve de nombreux ouvrages sur les cours d'eau (ponts, vannes, seuils...). Ces ouvrages très nombreux sont la plupart du temps mal entretenus et peuvent poser des risques pour la sécurité des personnes et gêner les écoulements. On peut également se poser la question sur l'intérêt de maintenir certains de ces ouvrages qui ne paraissent plus utilisés.

Autre constat, le manque de cohérence dans les gabarits des certains ouvrages sur un même cours d'eau ce qui peut entraîner des problèmes d'écoulement et donc des inondations à certains endroits.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensés **168 ouvrages** posant des problèmes.

Les gestionnaires rappellent « les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, Les travaux sur cours d'eau comme la réalisation d'un ouvrage, sont soumis à autorisation du gestionnaire.

Le nouveau décret sur les cours d'eau donne aux gestionnaires davantage de pouvoir d'intervention, notamment sur les ouvrages, sous certaines conditions



○ **Protection de berge**

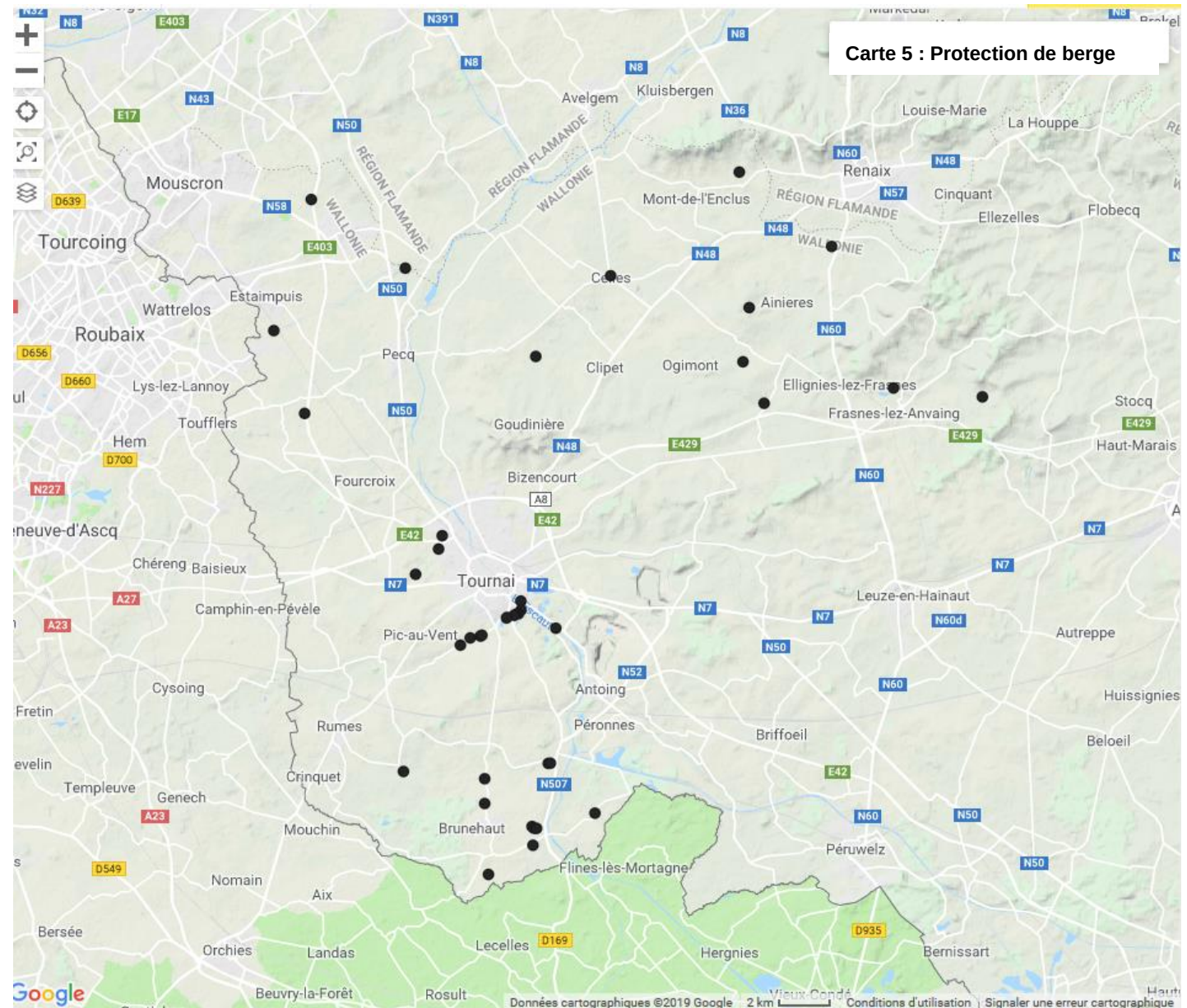
On constate sur les cours d'eau d'anciennes protections de berge type tunage, gabion, mur, qui se sont dégradées avec le temps et qui créent ou peuvent créer à l'avenir des problèmes. La responsabilité de leur réfection est à voir au cas par cas avec les gestionnaires du cours d'eau.

Par ailleurs, on trouve régulièrement des protections de berge réalisées par des riverains, avec des matériaux divers, tôles, plaques de bétons, piquets...) voir avec des déchets inertes ou verts.

Ces aménagements peu durables peuvent engendrer des problèmes pour le maintien des berges, mais également augmenter les risques d'inondation.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées **45 protections de berges délabrées.**

Les gestionnaires rappellent que « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutée par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau »
Il est interdit de réaliser des aménagements dans le lit du cours d'eau sans une autorisation préalable du gestionnaire concerné, et de déposer des déchets (verts ou inertes) sur les berges des cours d'eau.



Perspective d'intervention

Au vu de l'état des cours d'eau de notre sous-bassin et du contexte territorial, il nous apparaît que c'est à travers la définition et la préservation d'un espace de liberté pour les cours d'eau, puis la réalisation d'opérations choisies, ciblées et démonstratives d'enrichissement des milieux aquatiques qu'il sera possible de participer à une amélioration du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques et à une réappropriation de ces milieux par la population.

C'est un travail de longue haleine, qui ne pourra voir le jour sans un réel travail de sensibilisation et d'éducation des riverains, gestionnaires et usagers des cours d'eau.

Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (M.B. 11.09.1973)
 Arrêté du 08.06.1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique
 Directives européennes " Oiseaux " (79/409/CEE)
 Directive européenne Faune-Flore-Habitats (92/43/CEE) .

Situation actuelle - Contexte législatif

- **Des statuts de protection :**

La Loi sur la Conservation de la Nature prévoit différents niveaux de protection des espèces menacées par la collecte ou la destruction directe ou par la protection indirecte de leurs habitats, et des sites comme les réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS), les réserves forestières (RF) et les sites Natura2000.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/legislation.html?IDC=25>

- **Natura 2000**

L'Union européenne a adopté deux directives la Directives européennes " Oiseaux " (79/409/CEE) et " Habitats " (92/43/CEE). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes : le réseau Natura 2000. Ainsi, 240 sites ont été sélectionnés en Wallonie sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise. Ces sites ont fait l'objet d'arrêtés de désignation dont l'adoption par le Gouvernement wallon s'est achevée en 2017. La mise en œuvre du réseau Natura 2000 imposant des contraintes de gestion aux exploitants et/ou propriétaires, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'indemnités compensatoires. Ainsi, poursuite des activités humaines et protection de la nature pourront se réaliser conjointement.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Un réel intérêt écologique.**

Le diagnostic réalisé ponctuellement sur les cours d'eau et milieux aquatiques par le CREL, a permis de montrer que nos cours d'eau et milieux aquatiques possèdent encore un intérêt écologique même s'il reste très localisé et dans une situation précaire.

On dénombre ainsi 26 espèces de poissons dont certaines d'intérêt régionaux et européens comme la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la loche franche (*Barbatula barbatula*), le chabot (*Cottus gobio*), la bouvière (*Rhodeus Sericeus*) et l'anguille (*Anguilla anguilla*), le dernier poisson migrateur de notre territoire.

Le Brochet (*Esox lucius*), l'espèce de poisson repère pour nos cours d'eau, n'est quasiment plus présent et se trouve souvent localisé dans les anciens canaux et carrières.

Parmi les autres espèces à enjeux, on retrouve :

L'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), seule espèce endémique de Wallonie, se trouve localisée dans certains plans d'eau privés

Le triton crêté (*Triturus cristatus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*), quelques espèces de libellules comme la Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), Libellule fauve (*Libellula fulva*), Leste brun (*Sympecma fusca*)... Des oiseaux grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Martin pêcheurs (*Alcedo atthis*).

Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire relatifs aux plans et cours d'eau sur le territoire

Code	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire (* identifie un habitat prioritaire)
3130	Plans d'eau oligo-mésotrophes avec végétation amphibie
3140	Communautés de characées des eaux oligo-mésotrophes
3150	Plans d'eau eutrophes
3260	Cours d'eau avec végétation aquatique
6430	Mégaphorbiaies alluviales et ourlets nitrophiles
4010	Landes humides
91E0	Forêts alluviales*

- **Des espèces et milieux toujours menacés**

Les espèces patrimoniales encore présentes sur notre territoire restent dans une situation précaire de par le morcellement de leurs habitats et des populations et la difficulté de circulation.

Elles se trouvent parfois en concurrence directe avec de nouvelles espèces introduites souvent plus agressives et porteuses de maladies.

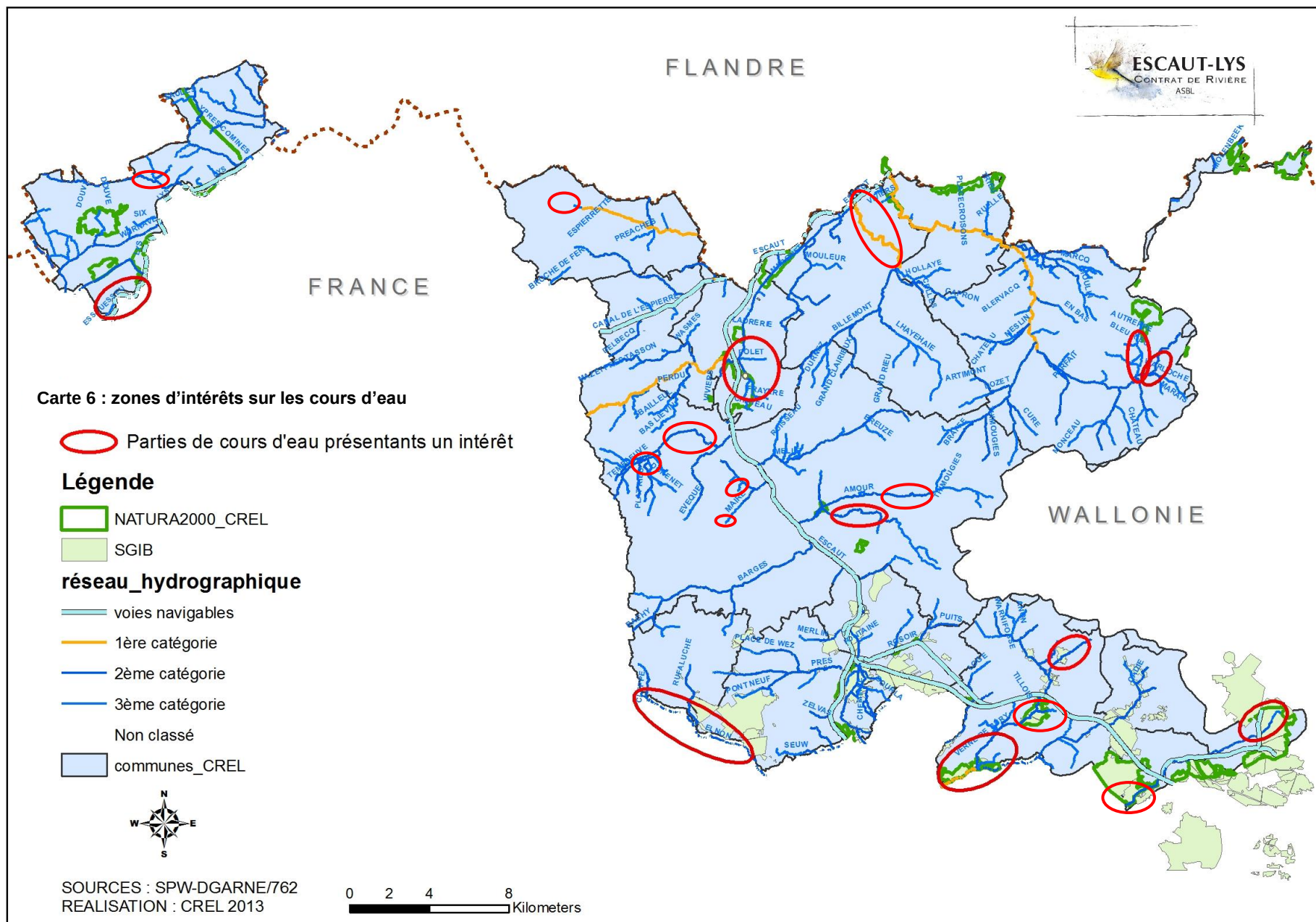
Les populations d'écrevisses à pattes rouges peuvent être éradiquées par une maladie, l'aphanomyose (champignon), qui est transmise par les écrevisses américaines introduites dans nos milieux, mais qui peut également être amenée via des activités de loisirs (plongée, pêche...) Idem pour les tritons et salamandres dont la maladie peut être déplacée via du matériel, des bottes ...

- **Des cours d'eau en bon état ?**

Aujourd'hui, aucun cours d'eau ou portion de cours d'eau ne fait l'objet d'une protection réglementaire en termes d'enjeux écologiques. Seules certaines coupures de l'Escaut sont classées au titre de la Directive habitat Natura 2000.

Le sous-bassin Escaut-Lys recèle pourtant encore quelques cours d'eau ou portions de cours d'eau avec des caractéristiques écologiques, hydromorphologiques ou de qualité des eaux qui correspondent aux objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau.

Parmi les cours d'eau intéressants, citons : les Vernes de Bury et de Basècles, notamment la partie frontalière et dans la zone Natura 2000, l'Elnon, les sources de la Fontaine Bouillante, le rieu de Warchin en aval des bassins de décantation de la CCB, la partie amont de la Rhosne des sources jusqu'au village de Frasnès, le rieu du Pironche, le rieu de Bury et la Guéronda de Bury, le rieu de la Fontaine Bouillante, la partie aval de la Lhayé en aval de Celles, une partie du Kortekeer et de la Douve...



• Un territoire sous prospecté

Lors du diagnostic de terrain réalisé par la cellule de coordination, et à travers certains projets comme l'exposition photographique « De l'Autre Côté du Miroir » et des informations fournies par des personnes locales (naturaliste, pêcheurs...), nous avons pu trouver certaines espèces que l'on croyait disparues de nos milieux aquatiques (loche de rivière, chabot...). Des inventaires plus poussés et mieux organisés permettraient de mieux nous donner une idée des enjeux encore présents dans les milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys.

Ces inventaires s'avèrent d'autant plus nécessaires que l'on voit le risque de faire disparaître par une gestion inappropriée certaines espèces de notre territoire.

• Activité industrielle et écologie

Le développement industriel de nos territoires a eu un impact fort sur les milieux naturels (destruction, pollution...). Mais paradoxalement cette activité industrielle passée ou présente a permis de créer un grand nombre de sites avec des habitats rares et à haute valeur biologique sur le territoire.

-Les carrières de craies, les sablières, les argilières..., où l'on peut retrouver l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*)... Les carrières en activité sont également propices à l'installation d'oiseaux nicheurs tels que le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) mais également l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

-les anciens canaux, le vieux canal Blaton Péronnes, ou peu navigué comme le canal de l'Espierre. Leur faible fréquentation permet le développement de milieux favorables à de nombreuses espèces protégées aux échelons nationaux et européens tels que le brochet (*Esox lucius*), l'anguille (*Anguilla anguilla*) ou encore le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Outre l'avifaune, les anciens canaux peuvent également accueillir des espèces végétales intéressantes telles que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), par exemple.

-les bassins de décantation des sucreries (bassin de Frasnes-lez-Anvaing), accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux liés aux milieux aquatiques comme le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), le tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)...

• Libre circulation des poissons

Même si sur notre sous-bassin, les poissons grands migrateurs comme le saumon, l'alose, la lamproie ont disparu, il reste l'anguille et la plupart des espèces effectuent des déplacements de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres lors des périodes de reproduction ou suivant les saisons.

Le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau, d'application depuis le 15/12/2018, interdit de créer tout nouvel obstacle sur un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Il introduit également la notion de débit réservé pour le maintien des espèces.

D'ici au 15/12/2019, établissement par le Gouvernement wallon d'une carte stratégique des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons, et d'un inventaire des obstacles à cette libre circulation. Sur les cours d'eau prioritaires, les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables devront faire l'objet de travaux d'aménagement ou à défaut seront supprimés.

Dans la cadre de la remise d'avis des communes concernant le projet du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.), une proposition de carte des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons a été présentée. Seul l'Escaut est repris en cours d'eau prioritaire pour la libre circulation des poissons. Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les deux écluses de Kain et Hérinnes seront aménagées avec deux passes à poissons. Les travaux ont déjà été réalisés à Kain et sont en cours à Hérinnes. Cependant, d'autres cours d'eau devraient être rajoutés comme les Vernes de Bury et de Basècles, qui ont déjà une vanne mécanique aménagée avec une passe à poisson, la Calonne, la Lhayé sur sa partie aval, et le rieu de Templeuve sur sa partie aval.



- **Recensement des zones humides**

Lors de son diagnostic, le CREL a recensé les zones humides présentes aux abords des cours d'eau et sur le sous-bassin. Ce recensement n'a pas pour but de caractériser les types de milieux rencontrés, mais de mettre en avant les zones humides qui peuvent jouer un rôle comme soutien de biodiversité et/ou de lutte contre les inondations. Voir chapitre suivant Zones Humides

Perspectives d'interventions

Les enjeux écologiques ne sont pas inexistant dans les cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys. Mais, leur méconnaissance et la fragmentation des habitats, concourt à fragiliser le maintien des espèces.

La reconquête de nos milieux aquatiques passe par une meilleure connaissance de ces enjeux et la possibilité de déplacement et de développement des espèces par la mise en place de gestions adaptées.

Il serait nécessaire d'augmenter et d'approfondir les inventaires sur les milieux aquatiques.

Définir des objectifs de développement de certaines espèces dites parapluies et adapter la gestion de nos milieux.

D'une manière générale, la mise en valeur de certaines zones humides, et de leurs richesses contribuera au même titre que les classements réglementaires de protection, à leur préservation.

Enfin, le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.



Ecrevisse pattes rouges (*Astacus astacus*)



Brochet (*Esox lucius*)



Characée sp

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Natura 2000) ;
- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Natura 2000) ;
- Livres Ier et II du Code de l'Environnement ;
- La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 ;
- 8 juin 1989 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique (M.B. 12.09.1989) ;
- Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Situation actuelle

- **Des milieux en régression avec un rôle important**

Les nombreux aménagements réalisés au cours du temps sur les cours d'eau et le besoin de conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture ou le développement urbain, ont fait régresser les zones humides ou ont fortement modifié leur fonctionnement hydraulique et hydrologique et par là même leur intérêt. Cependant, depuis quelques années, le rôle et l'intérêt des zones humides sont remis en avant dans la lutte contre le changement climatique et notamment par rapport aux services écosystémiques qu'elles peuvent rendre : zones d'expansion des crues, zones de réserves pour les périodes d'étiages, reconstitution des nappes d'eau souterraine, épuration de l'eau, stockage CO₂, activités de loisirs (pêche, chasse...), valeurs esthétiques et culturelles, préservation de la biodiversité...

Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be>

- **Des outils de protection**

Il existe aujourd'hui des instruments juridiques plus ou moins forts qui permettent leurs préservations (réserve naturelle et forestière, zone humide d'intérêt biologique, site Natura 2000, site classé, zone naturelle au plan de secteur...).

Certains sites Natura 2000 du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet d'arrêtés de désignation, ce qui renforce leur protection et les moyens de gestion.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32003 - Pays des Collines.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32004 - Vallée de la Rhosnes.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32010 - Marais de la Verne.

- **Le concept de réseau écologique**

Pour répondre à plusieurs conventions (Berne, Diversité Biologique...), accords internationaux (Ramsar...), Directives européennes (Directive habitats, Oiseaux, Cadre-Eau...) sur la préservation de la biodiversité par la création de réseaux écologiques, la Wallonie a mis en place le concept de Structure Ecologique Principale (SEP)

Cette Structure écologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel.

Cette structure cartographiée comprend deux types de zones:

Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.

Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat de rivière, Parc naturels, Natura 2000, opération comble et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le contexte géographique et hydrologique du territoire fait que le sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys peut être considéré comme une immense zone humide.

Outre les rivières et l'Escaut qui traversent notre territoire, il existe une grande diversité de zones humides plus ou moins liées aux fonctionnements des cours d'eau. On trouve ainsi les marais, les étangs, les carrières, les bras morts, les zones inondables, les prairies humides, les ripisylves, les forêts alluviales, les mares...

Certains milieux comme les prairies humides et les zones inondables ont fortement régressé et avec elles, les espèces et/ou habitats associés.

À l'inverse, certains milieux créés par l'homme, comme les coupures, les carrières, les étangs sont parfois devenus des zones refuges pour de nombreuses espèces aquatiques, dont certaines protégées (écrevisses à pattes rouges, Loches de rivière, bouvière...) Ces milieux nous donnent une idée de ce que l'on pouvait trouver comme espèces sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ils restent cependant extrêmement fragiles et soumis à de nombreuses pressions anthropiques (pollution, aménagements, activités de loisirs...).

Lors de son diagnostic, la cellule de coordination a recensé les zones humides présentes à proximité ou aux abords des cours d'eau en essayant de préciser leur intérêt écologique et/ou leur intérêt pour lutter contre les inondations.

- **Les mares**

Un important travail est réalisé par de nombreux partenaires sur la réalisation et/ou la préservation des mares et des espèces associées (batraciens, libellules...) de nombreux recensements ont été réalisés dans le cadre des PCDN, par les Parcs naturels... et de nombreux projets de sensibilisation sur les milieux aquatiques pour les scolaires et/ou le grand public se font grâce à des mares pédagogiques.

Cependant, chacun travaille sur son territoire et il n'y a aucune base de données commune ou concertation pour estimer les besoins en création de mares.

Rappelons que la création de mares ou d'étangs peut se faire au détriment d'autres milieux aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaies...).

Projet Life BNIP Recensement des mares pour le triton crêté. Analyses ADN environnementale

- **Des milieux en évolution permanente figés dans le temps et l'espace.**

Travailler sur les milieux naturels est un pari complexe puisqu'il s'agit de milieux en évolution permanente. Cette évolution est d'autant plus marquée dans les milieux aquatiques puisqu'une mare, un étang, un lac sont amenés à disparaître au terme de leur évolution et un système courant à se modifier et se

ZONES HUMIDES

déplacer. Cette évolution naturelle, contribuant pleinement au fonctionnement de ces écosystèmes, amène avec elle l'apparition et la disparition de tout un cortège d'espèces animale et végétale.

Dans un système où l'on a tendance à figer l'évolution des milieux naturels afin de favoriser le maintien d'habitat favorable à certaines espèces ou pour maintenir des espaces de développement, il paraît difficile d'intégrer ce concept d'évolution et de mobilité.

Perspective d'intervention

Le maintien des zones humides passe par un bon fonctionnement hydraulique des systèmes. Il convient donc en plus de la définition des enjeux habitat de bien comprendre le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides et de s'assurer de leur bon fonctionnement. Cela amène parfois à étendre la zone de travail bien en dehors du périmètre même de la zone humide.

Bien définir les objectifs de gestion sur les zones humides en accord avec l'ensemble des acteurs, définir un plan de gestion et un programme d'action en accord avec les objectifs de gestion du milieu afin d'assurer une continuité et une logique de travail durable.



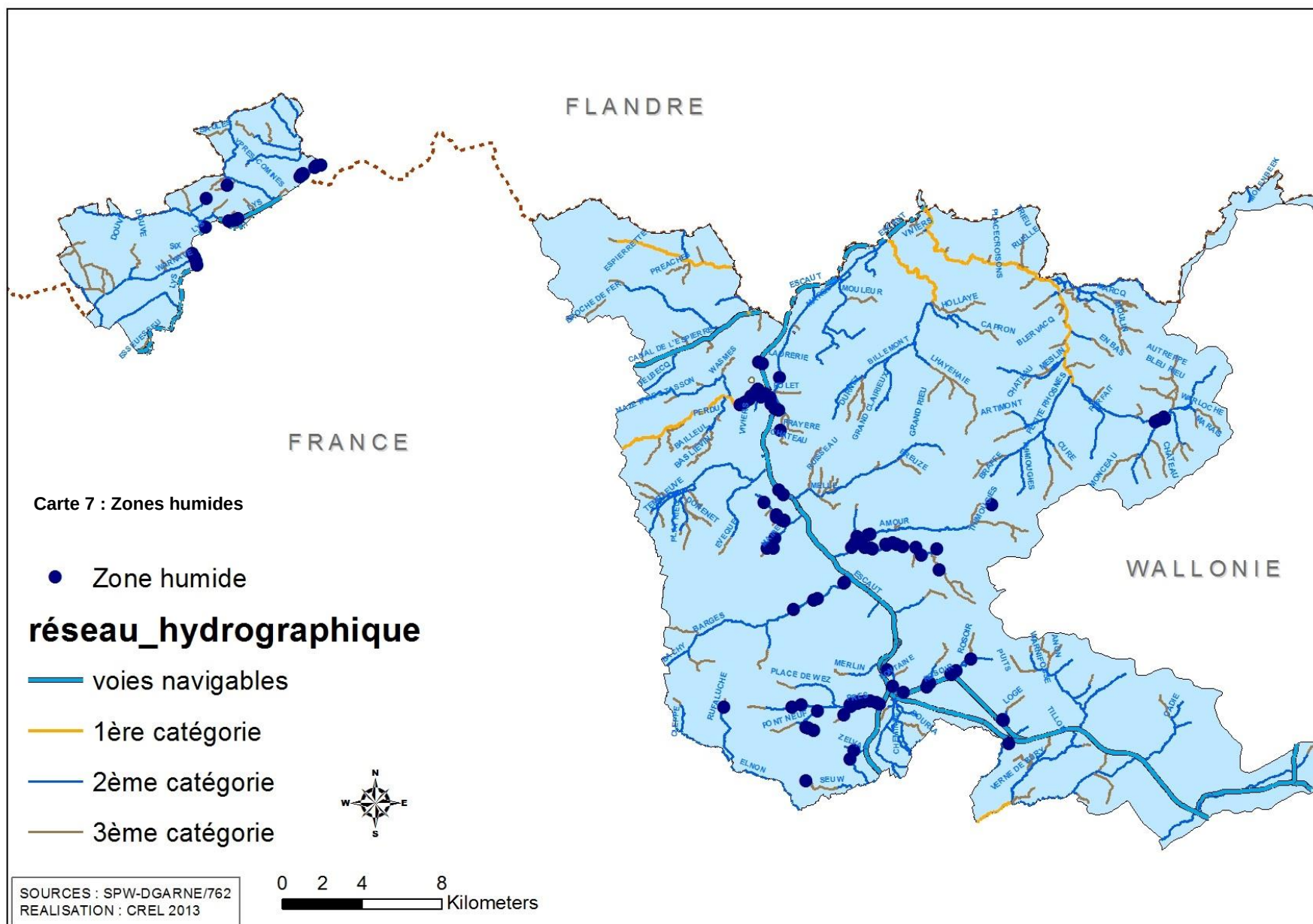
Mégaphorbiaie aux abords d'un cours d'eau



Prairies inondables



Mare



- 1er JUILLET 1954 - Loi sur la pêche fluviale ;
- 11 MARS 1993-Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale ;
- 15 JUIN 2006-Arrêté du Gouvernement wallon fixant la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur wallon de la Pêche ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, date d'entrée en vigueur pour le 1er janvier 2016 au plus tard). (Moniteur belge du 4 juin 2014) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 SEPTEMBRE 2015 relatif au régime d'agrément des fédérations de pêche ;

Situation actuelle

- **Une réforme de la pêche en Wallonie**

Désormais, il n'y a plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous-bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Le rôle des fédérations est de soutenir et de coordonner les actions des sociétés de pêche qu'elles regroupent et qui concernent la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la promotion de la pêche, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. La fédération participera également à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique qui devra être défini pour chaque sous-bassin hydrographique wallon et contribuera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique.

Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous bassin, qui constituent un nouvel outil introduit par ce décret, seront quant à eux mis en place plus progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La réforme consacre également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon (avis), ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche, a quant à lui, pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Sur le bassin Escaut-Lys, il existe la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys (FPHSBEL asbl) (<http://www.fphsbel.net/>). Elle regroupe 5 sociétés de pêches, s'occupe d'organiser des concours en « eaux publics », les rempoissonnements sur le sous-bassin Escaut-Lys et de développer les activités halieutiques. Cette Fédération est membre de l'asbl Maison Wallonne de la Pêche (<http://www.maisondelapecte.be/Fr>) qui accompagne notamment, les fédérations dans la mise en œuvre de la réforme.

Les sociétés de pêche pratiquent leurs activités sur le domaine public (Escaut, Lys, canal de l'Espierre, Coupure de l'Escaut (Léaucourt, albronnnes), petit large et grand large de Péronne, canal Nimy Blaton Péronnes, vieux canal Péronnes- Callenelles...). Aucun parcours de pêche n'existe sur les cours d'eau non navigables. La pratique de la pêche s'est également fortement développée dans les étangs privés très nombreux sur notre sous-bassin.

En 2018, il y a eu 2473 permis de pêche vendus dans le sous-bassin Escaut-Lys.

- **L'accessibilité aux zones de pêche publique.**

Les techniques et le matériel de pêche ayant beaucoup évolué, les pêcheurs transportent avec eux beaucoup de matériel. Par ailleurs, l'âge des pêcheurs n'allant pas en diminuant l'utilisation de la voiture pour accéder aux postes de pêche s'avère souvent nécessaire.

Mais il n'existe pas de droit de circulation sur les chemins de halage pour la pratique de la pêche. Une réunion fut organisée, en mai dernier, avec les instances compétentes des Voies Navigables et les instances compétentes du Service de la Pêche et les Fédérations de Pêche. L'accès aux chemins de halage est définitivement refusé aux Pêcheurs et à leurs véhicules (sauf autorisations concours de pêche).

- **Des pêcheurs actifs**

Les sociétés de pêche et les fédérations de pêche regroupent de nombreux pêcheurs qui sont sensibilisés aux problèmes du maintien et du développement des espèces aquatiques dans leurs milieux.

Elles organisent lorsque leurs moyens le permettent, des actions de réhabilitation des milieux naturels pour favoriser le développement ou la reproduction de certaines espèces comme à la coupure des Allbronnnes où un radeau végétalisé et des boudins végétalisés ont été aménagés en collaboration avec les sociétés locales.

Les pêcheurs sont aussi confrontés au problème du développement des espèces invasives aquatiques et organisent parfois des opérations de nettoyage de certains sites. La FPHSBEL asbl, a également participé en collaboration avec le CREL et le Service de la Pêche du SPW, à la réalisation d'un guide reconnaissance des espèces de poissons invasifs présentes sur le sous-bassin.

Il existe une école de pêche agréée sur le sous-bassin FPW/2012-EP16 - Ecole de la Fédération Halieutique et Piscicole des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui réalise des animations et des stages pour apprendre la pratique de la pêche et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

- **La gestion piscicole**

Il n'existe pas encore de plan de gestion piscicole sur le sous-bassin Escaut-Lys. De nombreux sites publics font l'objet de rempoissonnement par les sociétés de pêche via le fond Piscicole de Wallonie et le Comité de Gestions des Fonds Piscicoles.

Un diagnostic piscicole réalisé en 2012 par le Contrat de rivière Escaut-Lys et la Fédération de pêche ((FPHSBEL asbl), a permis de recenser 26 espèces de poissons sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys, ainsi que la présence d'écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), espèce protégée en Wallonie.

Parmi les poissons recensés, la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et le chabot (*Cottus gobio*) sont des espèces protégées.

On ne les retrouve que de manière très localisée dans certains cours d'eau ou zones humides (voir points positifs). Ces sites devraient faire l'objet d'une attention particulière concernant leur gestion piscicole. Les pêcheurs assurent également un suivi de la colonisation de nos cours d'eau par les espèces invasives.

- **Les étangs de pêche**

Problèmes des étangs de pêche privés de plus en plus nombreux (destruction de ZH) et souvent illégaux.

Les conditions de vie des espèces aquatiques y sont souvent désastreuses (surdensité de poissons, étangs mal aménagés, qualité des eaux...)

Perspectives d'intervention

Concilier les activités de pêche avec l'ensemble des usagers des voies navigables et faciliter l'accès des sites de pêche.

Réaliser des inventaires piscicoles sur les zones à enjeux (coupures, carrières...) et adapter la gestion piscicole en fonction des besoins et des enjeux présents.

Mobiliser les compétences et les connaissances des pêcheurs pour assurer un suivi des populations de poissons, écrevisses... sur le sous-bassin

Mettre en place des projets pilotes d'aménagement des étangs permettant des conditions de vie acceptable pour les espèces animales et végétales.

Organiser des visites/animations auprès des propriétaires d'étangs.



- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Circulaire du 30 MAI 2013. — Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes

Situation actuelle

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives.

Certaines espèces invasives sont capables d'altérer ces services en profondeur et peuvent engendrer un coût socio-économique considérable.

- **Un règlement européen**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 29 septembre le projet de règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes dans l'UE. La Commission européenne vient d'adopter une liste non exhaustive des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union. La plupart des espèces aquatiques présentes en Wallonie sont reprises dans cette liste. La berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya n'y sont pas. Mais pourraient être rajoutées lors d'une prochaine révision.

- **Liste noire wallonne**

Une liste noire des espèces invasives et une liste de surveillance ont été éditées par la Wallonie. Plus d'information sur le site www.ias.biodiversity.be

- **La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives.**

En Wallonie, les actions visant à limiter les dommages causés par ces espèces sont coordonnées par la CiEi (Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives) du Service public de Wallonie. Les activités de cette Cellule spécialisée se fondent sur l'engagement du Gouvernement wallon à prévenir l'installation de nouvelles EEE et de lutter contre celles dont la prolifération pose problème (déclaration de politique régionale 2009-2014).

La mise en place de mesures préventives, l'adaptation du cadre réglementaire, le développement d'un système d'alerte, la coordination des opérations de lutte, l'amélioration des connaissances ainsi que la communication vers les gestionnaires et le grand public sont autant d'activités qui relèvent directement de la responsabilité de cette Cellule. Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>

- **Plan Berce**

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives du Service public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en limiter les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et avec la collaboration active des Contrats de rivière de Wallonie.

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service Public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase. Un subside a été octroyé afin d'aider les communes et les provinces fortement envahies par de grosses populations de berce du Caucase de catégorie 3 (entre 101 et 1000 individus) et 4 (plus de 1000 individus). Plus d'information sur : <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> ou auprès de la Cellule interdépartementale sur les espèces invasives.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La plante y sera principalement gérée par la technique simple et efficace de la coupe sous le collet (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668> onglet Gestion)

- **Projet LIFE AlterIAS.**

Dans le cadre du projet LIFE AlterIAS, un code de conduite sur les plantes invasives a été élaboré. Ce code est destiné aux professionnels de l'horticulture et aux amateurs de jardins, aux gestionnaires d'espaces verts...

Ce code propose de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les introductions de ces espèces dans les parcs, les jardins, les étangs, les bords de voiries (routes, cours d'eau, voies ferroviaires), qui constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.

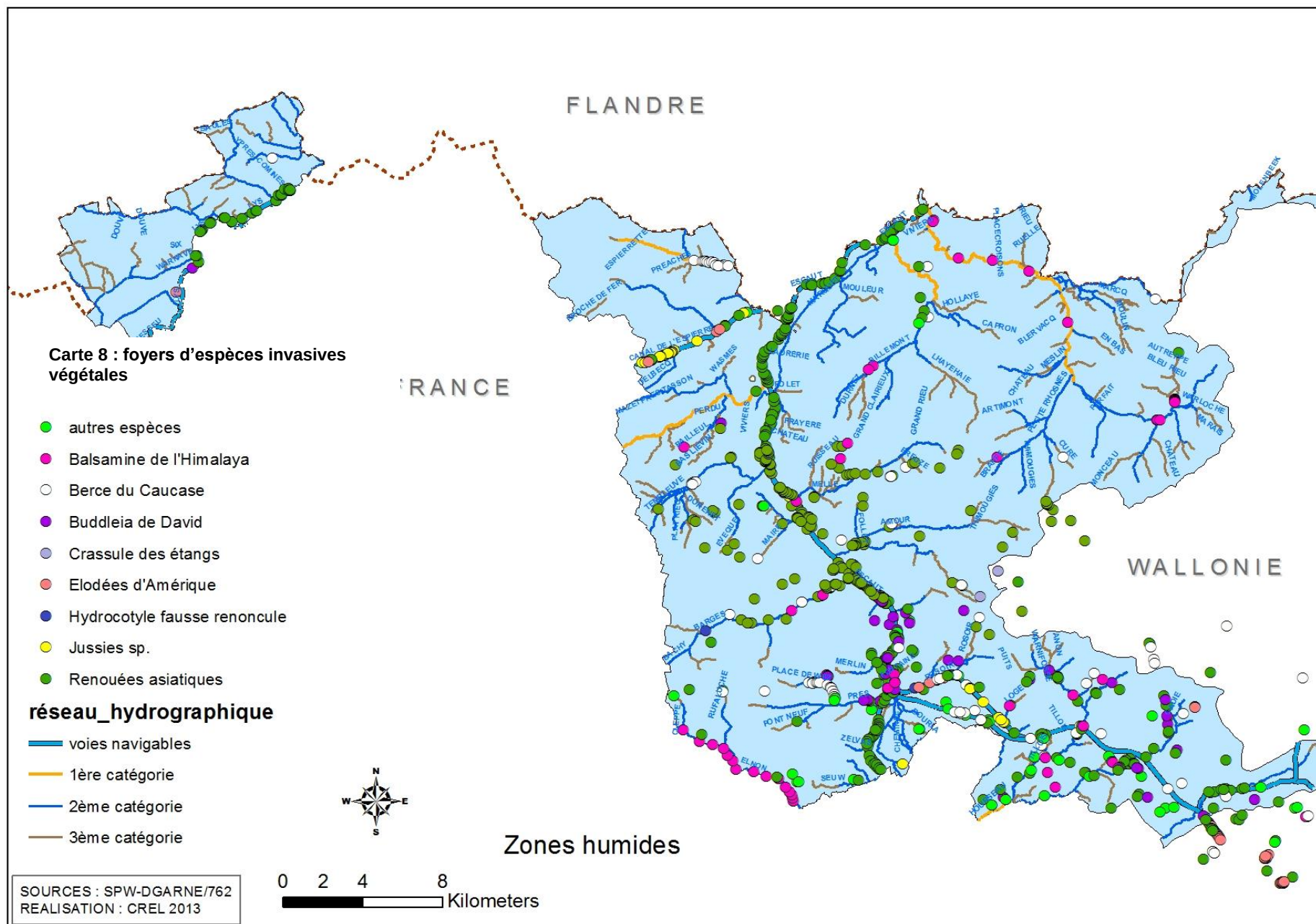
Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le sous-bassin Escaut-Lys n'échappe malheureusement pas à cette problématique. De nombreuses espèces animales et végétales introduites volontairement ou non par l'homme sont présentes dans nos milieux aquatiques.

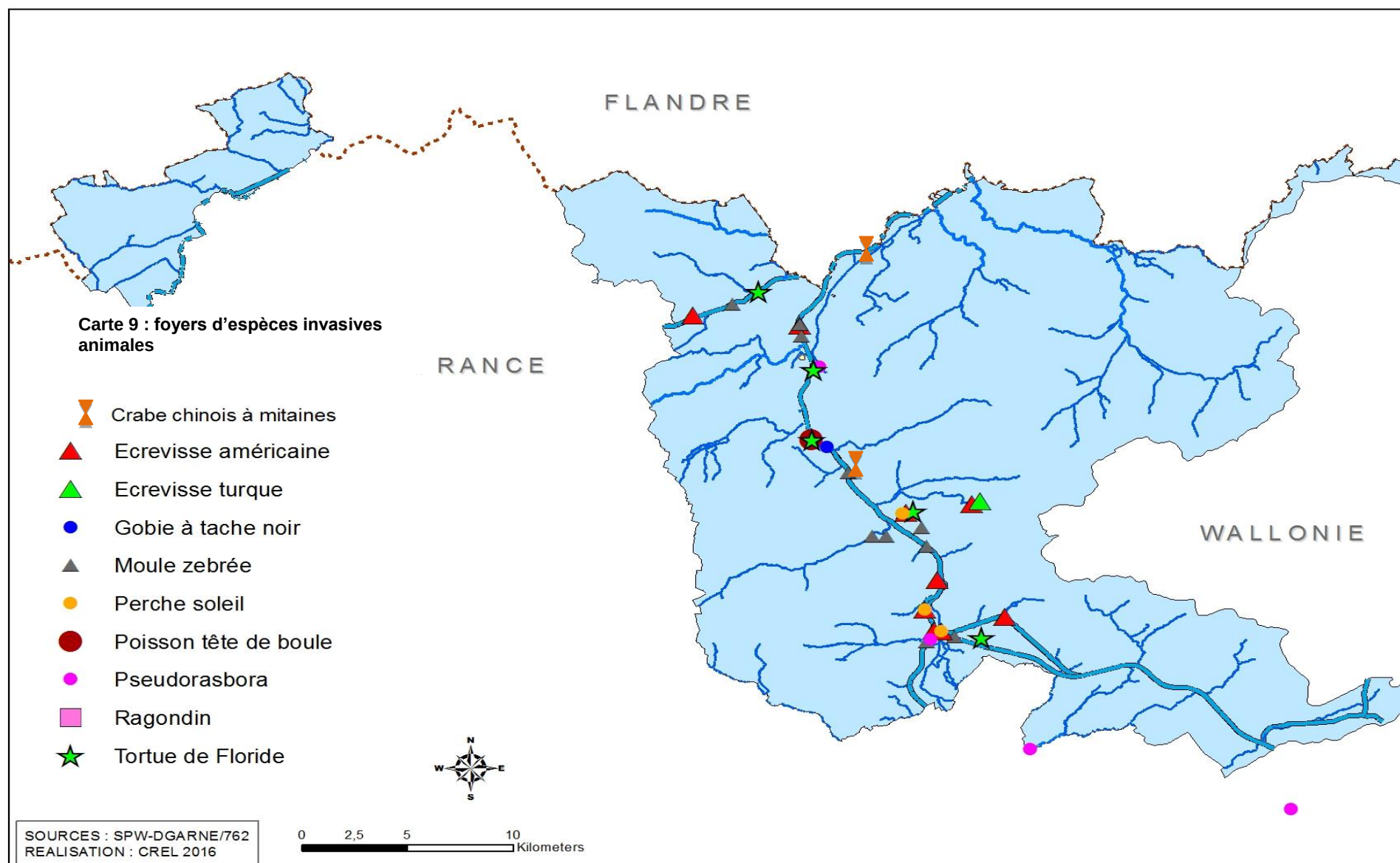
Actuellement, nous avons recensé plus de 1000 foyers d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Parmi les principales, citons, les renouées Asiatiques (*Fallopia spp*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), les élodées (*Elodea spp*), les jussies (*Ludwigia spp*), l'hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), des poissons (la perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), le Vairon américain (*Pimephales promelas*), le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*)), la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), la Bernache du canada (*Branta canadensis*)...

Certaines communes, des gestionnaires de cours d'eau, les Parcs naturels et des associations locales organisent régulièrement des opérations de luttés soit en direct soit via des entreprises.



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

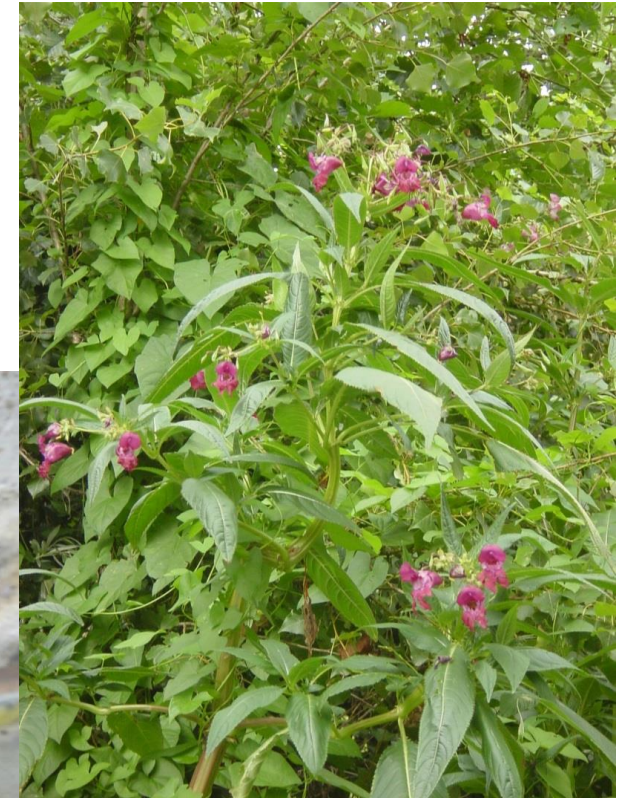




Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)



Gobie à tache noir (*Neoaobius melanostomus*)



Balsamine de l'Himalaya
(*Impatiens glandulifera*)

QUALITÉ DES EAUX

Les résultats des analyses physico-chimique, chimique de 2016 montrent que la qualité des eaux de surface du sous-bassin Escaut Lys est fortement dégradée.

Code	Nom masse d'eau	MACROPOLLUANTS 2013	Qualité Physico-Chimique 2016		POLLUANTS SPECIFIQUES 2013
			MACROPOLLUANTS 2016	POLLUANTS SPECIFIQUES 2016	
EL01C	Canal de l'Espierres	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon	Bon	Bon	Bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon	Bon	Bon	Bon
EL01R	Lys	Mauvais	Médiocre	Pas bon	Bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL06R	Verne de Bury	Mauvais	Moyen	Bon	Bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL09R	Rieu des Barges	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL11R	Melle	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL17R	Rhosnes I	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Bon	Bon
EL19R	Escaut II	Moyen	Moyen	Bon	Bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 6 : Qualité physico-chimique des eaux de surfaces du sous-bassin Escaut-Lys - sources SPW

Cette dégradation est due à des rejets domestiques dans les cours d'eau, des rejets industriels récurrents ou accidentels, quelques rejets agricoles et à l'utilisation de produits phytosanitaires sans respecter les prescriptions d'utilisation le long des cours d'eau.

Suite à l'inventaire réalisé, ce sont **228 points de pollution des cours d'eau**, qui ont été recensés ; **176 points de rejets domestiques**, **29 agricoles** et **23 industriels**.



Rejets d'origines diverses dans des cours d'eau

- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Livres II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau ;
- Le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires est repris aux articles R. 274 à R. 291 du code de l'Eau ;
- 22 mai 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (M.B. 10.07.2003) ;

Contexte réglementaire Situation actuelle

En fonction de certaines particularités (techniques, historiques, financières, etc.), trois types de régimes d'assainissement sont d'application en Région wallonne et correspondent chacun à des obligations spécifiques:

- Le régime d'assainissement collectif: toute habitation étant soumise à ce régime collectif se voit dans l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement (égout) qui est relié à une station d'épuration existante (ou à réaliser) qui assure le traitement des eaux usées.
- Le régime d'assainissement autonome: généralement, ce type de régime est d'application là où le système collectif ne peut être mis en place (contraintes naturelles, techniques, environnementales, financières, etc.). Les habitations qui sont assujetties à ce type d'assainissement doivent progressivement être équipées d'un système d'épuration individuelle (S.E.I.) qui assure le traitement individuel et *in situ* des eaux usées générées à la parcelle (habitation).
- Le régime d'assainissement transitoire: en voie de disparition à l'échelle wallonne, ce type de régime concerne les habitations qui sont situées dans une zone pour laquelle aucun régime définitif n'a été déterminé. Ces habitations sont donc soumises à des obligations spécifiques du fait que le régime définitif réservé à la zone n'est pas encore déterminé.

Ces trois types de régimes, qui correspondent à des zones géographiques délimitées, ont été cartographiés dans des plans spécifiques, les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH). Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement.

Aujourd'hui, les priorités d'assainissement (station, collecteur) tiennent compte :

- De la conformité (articles 3/5 – de CE/91/271) de l'agglomération par rapport aux contentieux européens (agglo > 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH) ;
- De la préservation des zones protégées prioritaires (zones de baignades, zones de captages...) ;
- Du respect des objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface (Directive Cadre sur l'Eau).

Du côté des responsabilités liées à l'assainissement collectif, les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. Pour les aider dans cette tâche, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) finance les travaux d'égouttage moyennant le respect des conditions qui figurent au contrat d'égouttage de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée aux organismes d'assainissement agréé (OAA). Il s'agit de l'Intercommunale IPALLE sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ces OAA ont également en charge la réalisation et la gestion des équipements d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration).

En matière d'assainissement autonome, le Parlement wallon a mis en place la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) via le décret du 23/6/2016 et a confié sa mise en place, sa gestion et son financement à la SPGE. L'objectif environnemental de cette mesure est de mettre en place un

traitement des eaux usées domestiques dans les zones prioritaires (zones Natura 2000, zones de baignade et zones amont, zones de protection des captages, etc.) et contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état (voire très bon état) dans les masses d'eau où les pressions exercées par la population résidente sont prépondérantes.

Il est de la responsabilité du propriétaire concerné par ce type de régime de se conformer aux dispositions légales.

Aujourd'hui, les nouvelles habitations construites en zones d'assainissement autonomes doivent être équipées avec un système d'assainissement autonome.

Pour les habitations existantes à la date d'approbation du PCGE ou du PASH. Seules celles qui font l'objet d'aménagements, d'extensions ou de transformations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante en équivalent-habitants doivent se mettre aux normes.

Pour les anciennes habitations, rien n'est prévu actuellement.

Plus d'information sur l'assainissement sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>), de l'intercommunale IPALLE (<http://www.ipalle.be>) et dans le guide pratique à l'usage des Communes relatif à l'Assainissement des eaux usées (<http://www.spge.be/fr/guide-pratique-de-l-assainissement.html?IDC=1094&IDD=979>)

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Besoins en assainissement**

Le tableau suivant présente l'évaluation des charges polluantes potentielles générées par régime d'assainissement, exprimées en Equivalent-Habitant (EH), pour l'année de référence 2015 sur les différents sous-bassins de l'Escaut en Wallonie.

Sous-bassins	EH Assainissement collectif				EH Assainissement autonome et transitoire	TOTAL EH
	Population	Industrie	Tertiaire	Total	Population	
Dendre	82.456	5.897	7.672	96.025	24.103	120.128
Dyle-Gette	224.627	31.548	34.175	290.350	24.863	315.213
Escaut-Lys	183.396	157.730	28.536	369.662	23.276	392.938
Haine	357.127	85.675	47.951	490.753	17.885	508.638
Senne	178.392	22.253	18.600	219.245	19.844	239.089
TOTAL	1.025.998	303.103	136.934	1.466.035	109.971	1.576.006

Tableau 5 : Evaluation des charges potentielles (exprimées en EH) générées par les différentes forces motrices réparties par sous-bassin hydrographique. Source : SPGE, Service Technique, 2018

REJETS DOMESTIQUES

Aujourd'hui, sur le sous-bassin Escaut Lys toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, sont équipées en collecteurs et stations d'épuration. Mais le nombre de points de rejets recensés, parfois même sur les zones équipées en assainissement collectif, montre qu'il reste encore du travail en termes de raccordement des habitations sur les réseaux d'égouttage, ou d'assainissement autonome.

L'intercommunale IPALLE estime que sur le sous-bassin Escaut-Lys les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux (32) stations d'épuration restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys [dont trois (3) sur le bassin de la Lys].

Certaines d'entre-elles (Templeuve, Fontenoy, Obigies, Hérinnes) pourtant inscrites dans les programmes d'investissement de la SPGE depuis 2010 (et même 2005 pour Fontenoy) ont été reportées à diverses reprises, en parfaite contradiction des décisions du Gouvernement Wallon, engendrant des problèmes récurrents sur la qualité des eaux.

Certaines communes n'ont même jamais fait l'objet de travaux d'assainissement depuis la mise en place des PASH (Mont de l'Enclus...)

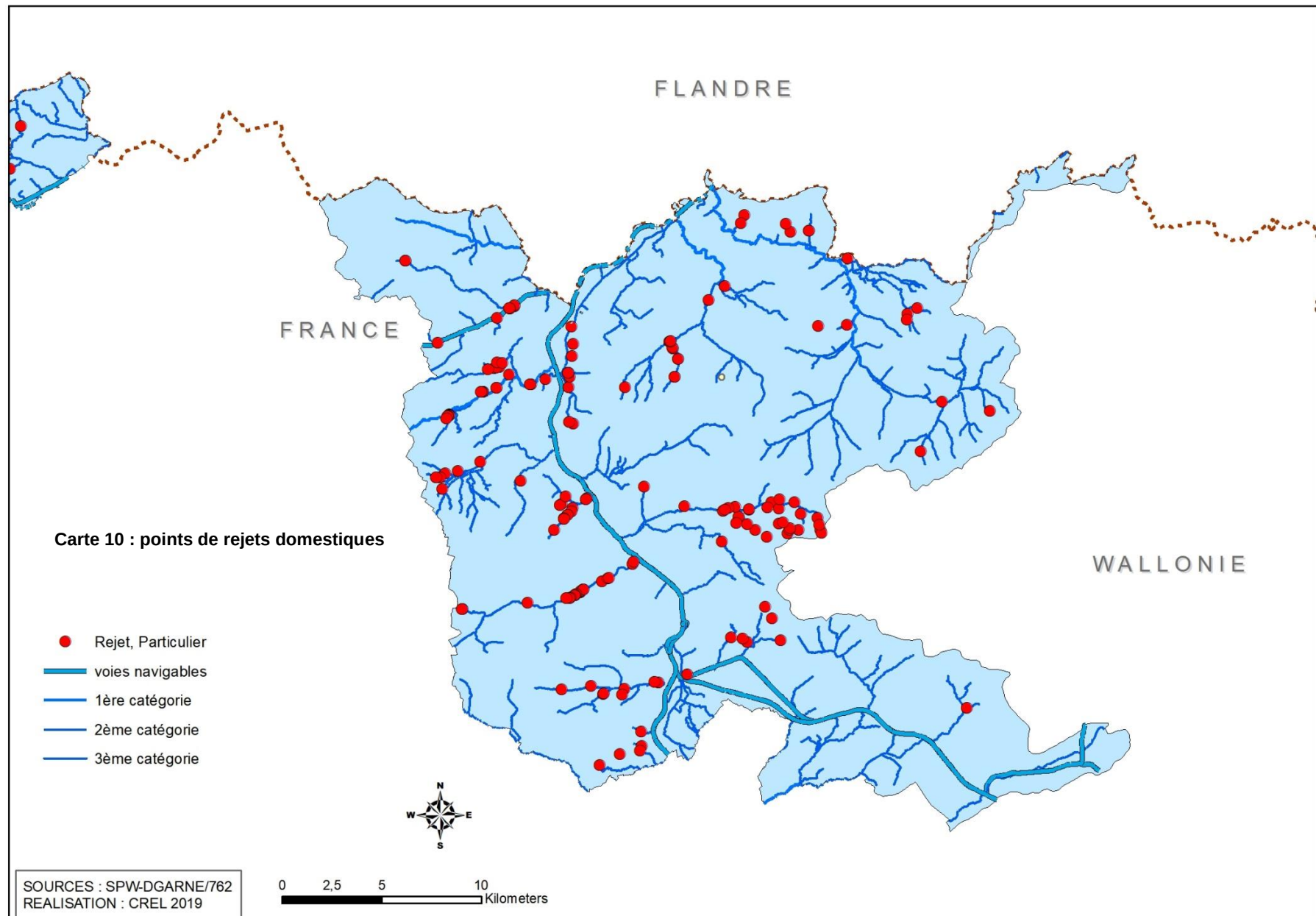
En outre, des réseaux de collecte importants doivent encore être réalisés, dont celui desservant Ramegnies-Chin où des chancres de pollution avérée ont déjà été signalés et celui de Gaurain, dans le bassin amont du rieu d'Amour (en amont d'une zone Natura 2000 située à l'entrée même de Tournai).

Cela peut s'expliquer en partie par le report des objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique de nos cours d'eau à 2027. N'étant pas retenus comme prioritaires sur les programmes d'actions mis en place pour la Directive-cadre sur l'Eau, ils ne sont pas prioritaires en termes d'investissement.

Parmi les autres difficultés rencontrées, notons :

- le voutement des cours d'eau dans certains villages ou zones habitées. Les habitations rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau, et le contexte rend souvent impossible la création d'un collecteur pour récupérer les eaux usées.
- la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux qui limitent le bon fonctionnement de certaines stations d'épuration.

Malgré les obligations légales en termes d'assainissement en Wallonie, sur les cours d'eau inventoriés en 2018-2019 par la cellule de coordination du CREL ont été recensés **176 points** de rejets d'origine domestique.



• Rejets urbains par temps de pluies

Il s'agit des eaux qui sont rejetées dans les eaux de surface sans passer par un système de traitement comme les eaux de ruissellement et les rejets de déversoirs d'orage. Ces eaux représentent parfois des apports non négligeables en polluants tels que les MES, Azote, Phosphore, Hydrocarbure, Métaux lourds...

Actuellement, sur la gestion des eaux pluviales, l'article 7 de l'AGW du 1er décembre 2016 concernant l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome a modifié l'article R.277 du Code de l'eau relatif à l'assainissement collectif, en le complétant d'un paragraphe (§4) libellé comme suit :

« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

1° prioritairement dans le sol par infiltration ;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout »

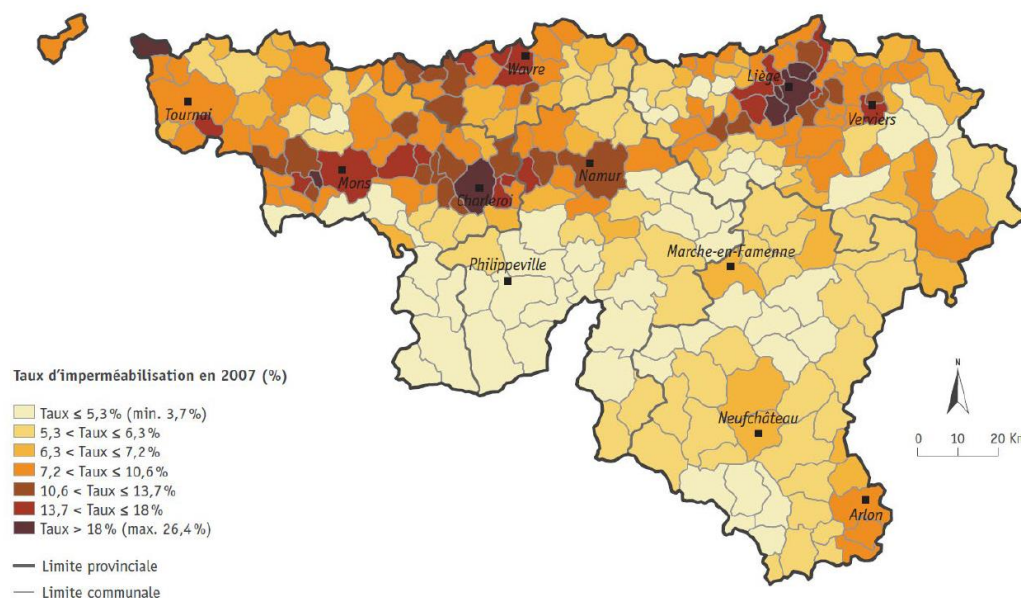
Cet article, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, s'applique à toute demande de permis. Il complète le paragraphe 5 du même article qui précisait déjà que « Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales et des eaux usées ».

Notons cependant que la plupart du temps il n'existe pas de système d'égouttage séparatif et que les eaux usées et pluviales finissent dans un collecteur unitaire qui ne permet pas un traitement optimal des eaux de pluie.

La maîtrise qualitative de ces eaux de ruissellement peut également permettre d'améliorer la gestion quantitative et de travailler sur les problèmes d'inondation par débordement des réseaux qui ne sont pas repris dans les plans de gestion des risques d'inondation en Région wallonne.

Le problème de gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine est lié à l'imperméabilisation des sols. La figure 31 (rapport de l'Environnement wallon, 2017) montre le taux d'imperméabilisation des communes wallonne en 2007.

On note un taux élevé d'imperméabilisation sur les communes du sous-bassin Escaut-Lys notamment à Mouscron, Antoing et Bernissart et assez élevé à Tournai, Comines-Warneton, Pecq, Estaimpuis, Péruwelz, Brunehaut



Carte 11 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007

-Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
 -Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
 -Code de l'Environnement - Livre 1er - Dispositions communes et générales ;
 -Décret du 24 octobre 2013, modifiant divers décrets notamment en ce qui concerne les émissions industrielles (M.B. du 6 novembre 2013) ;
 -Arrêté du 4 juillet 2002, du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 21 septembre 2002, err. 4 octobre 2002).

Obligation/Situation actuelle

La directive IED 2010/75/UE renforce les obligations des entreprises concernant les rejets et leurs impacts sur l'Environnement. Elle préconise une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles estimées au niveau européen comme les plus polluantes pour l'environnement (activités énergétiques, production et transformation de métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevages intensifs, etc.). Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir et réduire les nuisances et pollutions pouvant résulter de l'exploitation des activités concernées. Les autorités compétentes doivent fonder les conditions d'exploitation des installations concernées sur les performances des MTD. Ces MTD doivent notamment servir de base pour la détermination des valeurs limites d'émission (VLE) dans ces conditions d'exploitation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service d'un nouvel établissement IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IPPC existant.
- Toutes les installations qui mettent en œuvre des activités « IPPC » doivent être couvertes par un plan d'inspection environnementale. Ce plan doit être régulièrement révisé et mis à jour.
- Le fonctionnaire chargé de la surveillance doit établir régulièrement des programmes d'inspection environnementale de routine, y compris la fréquence des visites des sites pour les différents types d'installations.
- L'information du public. La Directive prévoit que le public puisse prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments concernant les entreprises comme : la décision prise concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation d'une autorisation, les résultats de la surveillance des émissions et des rapports d'inspection environnementale, l'évolution des meilleures techniques disponibles et de la publication de tout nouveau document de référence (BREF)...

C'est le SPW, qui prescrit des valeurs limites d'émission (VLE), et fixe des conditions d'exploiter sur la base de la meilleure technique disponible (MTD).

Les entreprises et les industries qui rejettent des effluents dans les cours d'eau ont obtenu une autorisation auprès des autorités compétentes (Département des permis et des autorisations). Les rejets doivent répondre à des normes définies et faire le plus souvent l'objet de traitement avant de rejoindre les eaux de surfaces. Les rejets accidentels ou non conformes font l'objet d'un suivi par les services de la police et des contrôles du SPW.

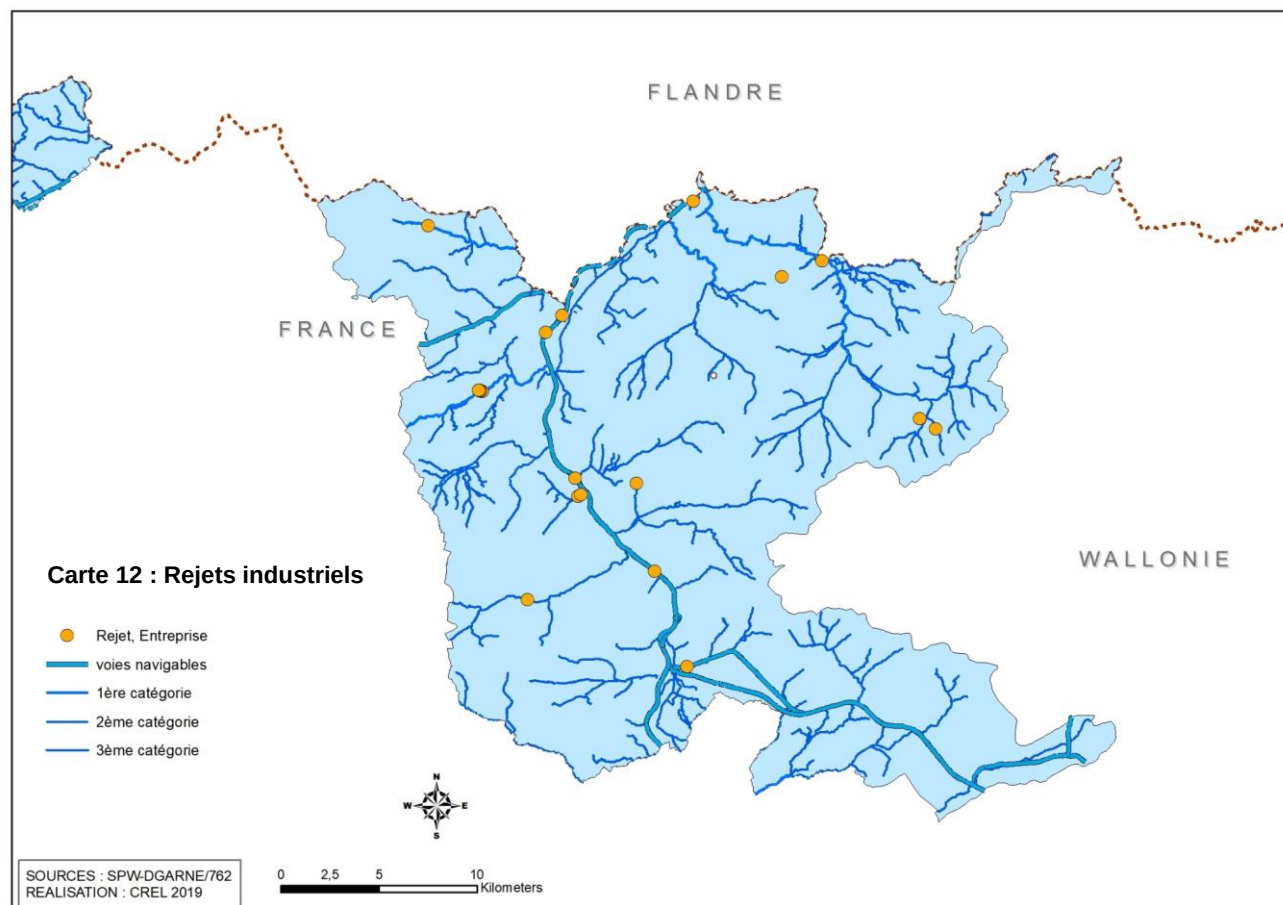
Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Impact sur la qualité des eaux**

Actuellement, tous les rejets recensés sur le bassin Escaut-Lys ont été signalés au SPW et semblent faire l'objet de contrôle et/ou surveillance conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen.

On constate depuis quelques années, une réelle amélioration, en tout cas visuelle, de la qualité des eaux de certains cours d'eau qui étaient « pollués » par des rejets industriels (Pas-à-Wasmes, Rhosnes, la Grande Esperieres...). Certains de ces rejets sont issus d'entreprises installées en Flandre ou en France et arrivent en Wallonie via les cours d'eau.

La plupart des rejets recensés correspondent à des rejets accidentels et donc normalement ponctuels. Lors de cet inventaire, ce sont donc **23 rejets d'origine industrielle** qui ont été recensés dans les eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys.



- **Utilisation d'une eau de qualité**

Certaines entreprises utilisent de grandes quantités d'eau dans leur process, notamment les entreprises agroalimentaires nombreuses le long de l'Escaut et de la Lys. Le moyen d'approvisionnement le plus classique est le réseau de distribution d'eau publique, mais certaines collectent les eaux pluviales ou prélèvent directement dans les eaux souterraines ou de surface.

Quelle que soit son utilisation, toute prise d'eau est soumise à une réglementation visant à maintenir la qualité et la quantité de ces eaux.

La collecte des eaux pluviales ne nécessite pas d'autorisation préalable, les prises d'eau (souterraines ou de surface) sont quant à elles soumises à la législation relative au permis d'environnement (classe 2 ou 3)

Plus d'informations : <http://www.environnement-entreprise.be/eau/obligations-des-entreprises>

Ces entreprises sont également tributaires de la qualité des eaux qu'elles utilisent et cherchent à suivre les analyses réalisées sur leurs zones de captage et à être informées des problèmes rencontrés afin de pouvoir limiter les risques pour leurs productions.

- **Entreprises et industries supports de biodiversité**

Alors qu'elles ont souvent eu un impact fort sur les milieux naturels, certaines entreprises de par leurs activités sont devenues de vrai support de biodiversité sur un territoire fort dégradé. Citons les carrières en activités ou non qui sont devenus de vrais refuges pour de nombreuses espèces animales ou végétales d'intérêt régional et européen, les bassins de décantation des sucreries en activités ou non qui peuvent également être des zones très intéressantes pour les oiseaux qui se déplacent le long de la vallée de l'Escaut où les zones humides ont quasiment disparu.

Perspectives d'interventions

Même si on ne peut nier l'impact des industries et entreprises sur les cours d'eau, la situation s'est quand même fortement améliorée et il faut mettre en avant le travail et les efforts réalisés. Le risque 0 de pollution n'existant pas, il faut continuer à être vigilants sur les risques et travailler sur les dispositifs de surveillance, d'alerte et de lutte contre les pollutions.

Par ailleurs, il faut continuer à développer des partenariats avec les entreprises, industries locales pour favoriser le développement de la biodiversité au sein de leurs structures.

-Politique Agricole Commune (PAC) ;
-Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
-Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (Directive Nitrates) ;
-Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
-Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;
-Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
-Code Rural de Wallonie ;
-Code de l'Environnement ;
-Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables ;
-la loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings ;
-Arrêté du gouvernement Wallon du 11 juillet 2013, relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable ;
-Arrêté du gouvernement Wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau non navigables ;
-Arrêté du gouvernement Wallon du 13 juin 2014 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en Agriculture.

Situation actuelle

De par la diversité de leurs activités et la nature de leur travail, les agriculteurs se trouvent confrontés à une multitude d'obligations légales qui ont pour but de concilier une agriculture durable avec la préservation de l'Environnement et de l'Eau notamment. La plupart de ces obligations sont dictées par les politiques européennes et traduites ensuite au niveau de chaque état membre. En Wallonie, les agriculteurs peuvent trouver des conseils et un appui à travers de nombreuses structures Natagriwal, Phyteauwall, Nitrawal, et outils : Application Agr'Eau, Livret « l'agriculture et l'eau » du Contrat de rivière Dendre (http://www.crescautlys.be/wp-content/uploads/2016/02/Eau-et-agriculture_janvier-2016.pdf).

- **Les Mesures agro environnementales et Climatiques (MAEC)**

Les agriculteurs ont la possibilité de mettre en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) qui permettent de limiter les problèmes de pollution des eaux, les ruissellements et les coulées de boues.

Dans les années à venir, la Politique Agricole Commune devrait rendre une partie de ces mesures obligatoire pour que les agriculteurs puissent continuer à bénéficier des aides de l'Europe (Conditionnalité).

Sur les zones Natura 2000, les agriculteurs devront également mettre en place des mesures pour préserver les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

L'association Natagriwal a pour mission d'**informer, conseiller et encadrer** les **agriculteurs, forestiers et propriétaires** publics ou privés dans la mise en œuvre du **programme agro-environnemental** et du programme Natura 2000. Plus d'information : <https://www.natagriwal.be/fr>

- **Bande tampon**

Concernant l'épandage des engrais le long des cours d'eau, le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) indique qu'il est interdit d'épandre des engrais organiques ou minéraux sur une bande de 6 m le long des cours d'eau, quelles que soient leurs catégories. Cette bande tampon est également valable pour

L'utilisation de produits phytosanitaires, avec cependant une autre obligation celle de respecter la distance inscrite sur l'étiquette des produits qui est parfois supérieure à 6m.

- **Labour en crête de berge**

L'article 10 de l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables interdit : de dégrader ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit les berges ou les digues d'un cours d'eau.

De labourer, herser, bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0.5 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres.

- **Accès du bétail au cours d'eau**

L'AGW du 17 octobre 2013 interdit l'accès du bétail dans les cours d'eau. Les agriculteurs doivent clôturer l'ensemble des prairies le long des cours d'eau classés et mettre en place des systèmes d'abreuvement en dehors du lit de la rivière. Cette interdiction est étendue aux cours d'eau non classés en amont des zones de baignade.

Depuis le 1er juin 2018, l'accès du bétail aux cours d'eau non classés est également interdit dans les sites Natura 2000. Ces cours d'eau doivent être clôturés dès le 1er juin 2018. Cette réglementation complète la législation actuelle.

- **Programme de Gestion Durable de l'Azote**

La Directive Européenne sur les Nitrates est appliquée en Wallonie à travers le Programme de gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014. L'ensemble du sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la zone vulnérable délimitée en Wallonie.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

La diversité des types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes sur les milieux aquatiques : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

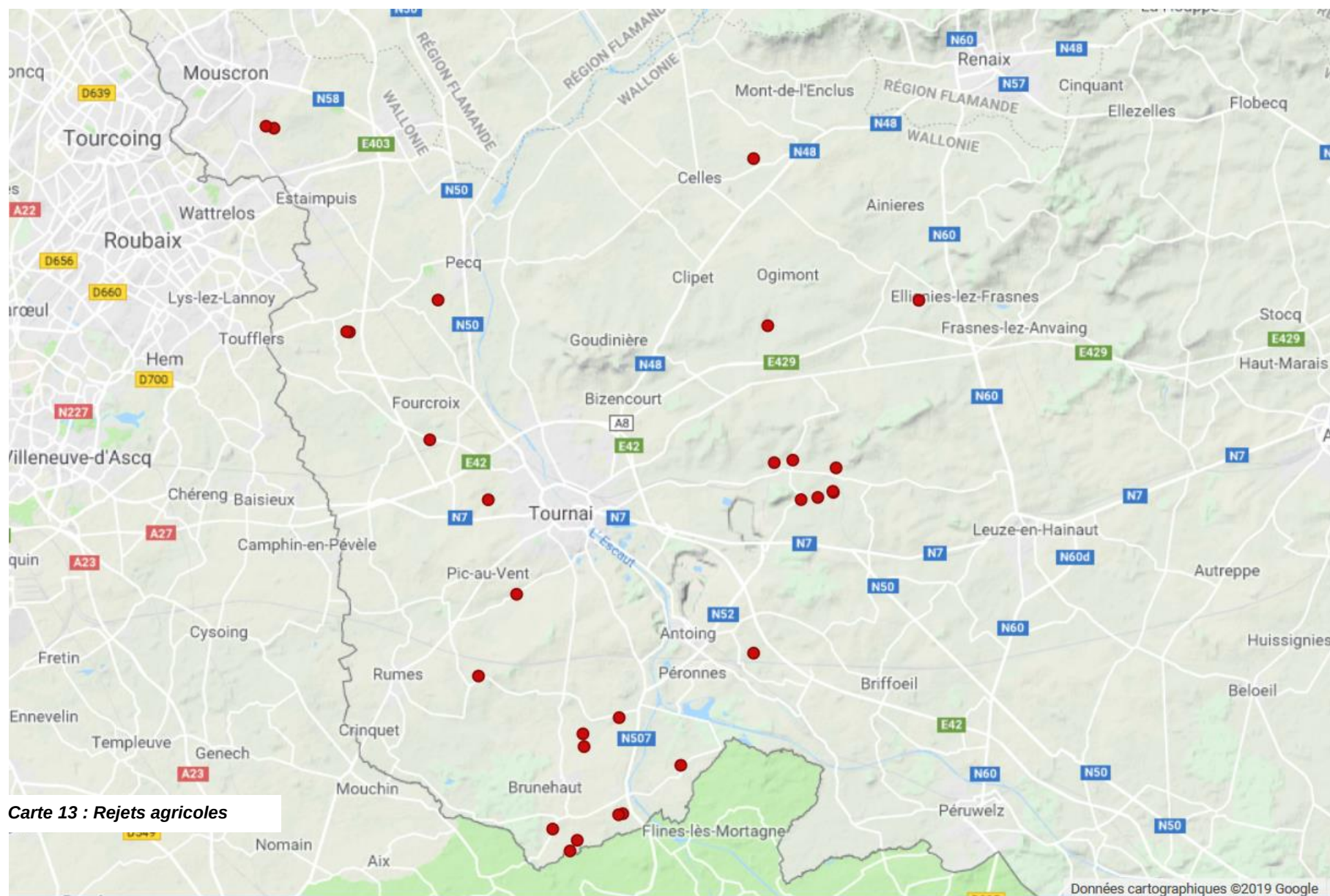
L'impact des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des taux de nitrates, phosphates dans les eaux de surface et souterraines, par l'apport de produits phytosanitaires, l'augmentation du ruissellement des eaux de pluie et l'augmentation des sédiments dans les cours d'eau.

Les rejets directs dans les cours d'eau **29 points de rejets recensés**, proviennent souvent de problèmes de ruissellement sur les aires de stockage des effluents d'élevage qui entraînent des jus vers les cours d'eau ou de stockage de fumier à proximité des cours d'eau.

On note encore également quelques accès du bétail au cours d'eau, mais de manière ponctuelle.

L'essentiel de la pollution agricole sur notre sous-bassin est diffus. Généralement, elle provient de pratiques agricoles inadaptées pour la gestion des cours d'eau et des zones humides : le non-respect des distances de labour, le non-respect des distances pour l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou l'épandage des engrais agricoles, le drainage de zones humides, la suppression de la ripisylve, l'apport de sédiments avec les problèmes d'érosions des sols...

Les agriculteurs tout comme les riverains, connaissent mal le fonctionnement ainsi que la réglementation qui se rapporte aux cours d'eau et zones humides.



-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
 -Directive-cadre déchets, n°2008/98/CE ;
 -Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;
 -Livre Ier du Code de l'Environnement ;
 -Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
 -Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
 -Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
 -Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage (M.B. 13.01.1996) ;

Situation actuelle

- **Notion de déchets**

Le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 définit en son article 2 le déchet comme suit:

"Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les lieux publics ou privés.

Au niveau des dispositions législatives, le dépôt de déchets, tout comme l'incinération de déchets, est sanctionné si celui -ci n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Tout dépôt sauvage de déchets le long d'un cours d'eau pourra dès lors être sanctionné, et sera susceptible de faire l'objet de sanctions pénales voire, pour des dépôts de déchets en petite quantité, de sanctions administratives régionales.

Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

De nombreuses communes possèdent maintenant des agents contestateurs qui peuvent agir sur ses problèmes.

- **Les déchets verts**

Les déchets verts regroupent les déchets végétaux issus notamment de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sport... Ce sont : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'égaleage ou d'entretien de massifs...

Comme tous déchets, il est interdit de les abandonner dans des lieux publics ou privés.

Ces déchets sont soumis à des variations saisonnières avec notamment une forte croissance des végétaux au printemps (augmentation des tontes de pelouse, des tailles...).

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Lors du diagnostic des cours d'eau, la cellule de coordination du Contrat de rivière a relevé 67 dépôts de déchets situés le long des cours d'eau.



- **Une présence permanente**

On note dans le lit de certains cours d'eau, la présence quasi continue de déchets transportés et déposés au gré des crues le long des berges. La plupart de ces déchets sont apportés dans les cours d'eau par les réseaux d'eau pluviale. Outre le fait que ces déchets dégradent le paysage et la qualité des cours d'eau, ils incitent les gens à venir déposer ou à jeter d'autres déchets.

Quelques associations (Pecq ASBL...), communes (Antoing, Estaimpuis...) organisent tous les ans des opérations de nettoyages des cours d'eau avec des bénévoles et/ou des écoles.

- **Les déchets verts**

La majorité de ces dépôts sont constitués de déchets verts (tontes de pelouse, branches d'arbres, arbustes, buissons, plantes et légumes divers...) ; 47 dépôts sur les 67 recensés.

Outre le fait qu'ils contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, ces déchets fragilisent la tenue des berges et augmentent les risques d'entrave et donc les risques d'inondation.

Perspectives d'intervention

Continuer d'informer et sensibiliser les riverains sur la problématique des déchets.

Augmenter les contrôles et les sanctions sur la problématique.



Dépôt de déchet sauvage

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) ;
- Arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics.

Situation actuelle

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé. Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque État membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP http://agriculture.wallonie.be/pwrp/programme_complet.pdf) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Ce programme, une fois adopté, sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019. Ainsi que par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides et par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées)...

- **Zéro phyto pour les espaces publics**

Depuis le 1er juin 2014, les gestionnaires d'espaces publics sont entrées dans la période de transition de 5 ans qui devra les amener vers le « zéro phyto » au 1er juin 2019 pour l'entretien des espaces publics.

- **Une bande tampon le long des eaux de surface.**

Il est interdit de mettre des produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des eaux de surface (rivière, mare, étangs...) à partir de la crête de la berge.

- **Espèces exotiques envahissantes.**

Il est possible d'obtenir auprès du SPW des dérogations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces envahissantes.

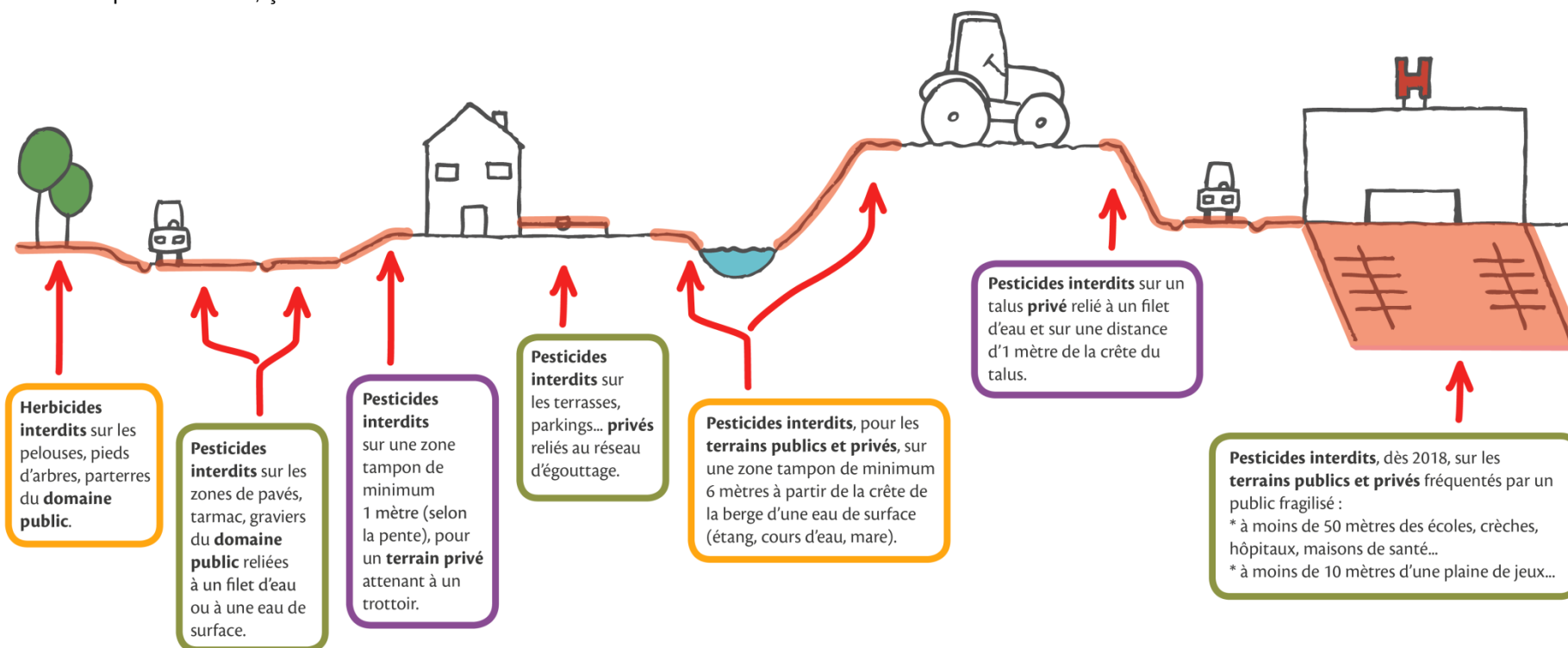


- **Base de données Fytoweb**

Fytoweb est une base de données en ligne qui contient les informations sur les pesticides à usage agricole agréés en Belgique. Cette base de données est conçue de manière à permettre aux utilisateurs de trouver le produit phytopharmaceutique répondant au mieux à leurs besoins et pourquoi pas le moins nocif pour la santé et l'environnement.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires, collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises... peuvent trouver des informations, un accompagnement et des outils d'information auprès des structures mises en place en Wallonie : Adalia 2,0 (<https://www.adalia.be>), l'asbl Protect'eau (<https://protecteau.be/fr>), le comité régional phyto (<http://www.crphyto.be/comite-regional-phyto>) et sur le site du SPW http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=392.

Depuis le 1er septembre 2014, ça donne :



Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On constate encore l'utilisation de produits phytosanitaires par des particuliers ou agriculteurs le long des cours d'eau ou des fossés sans respect de la législation ou des recommandations en vigueur (bande tampon de 6 mètres ou 1 mètre).

Plusieurs structures existent déjà pour accompagner les utilisateurs de pesticides et organisent régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de différents publics sur ce thème (ADALIA, Syndicats Agricoles, Parcs naturels....).

Perspectives d'interventions Continuer à informer les riverains sur la législation sur les produits phytosanitaires et les outils existants (contrat de nappe...).

- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D.52 à D.61 ;
- L'AGW du 9 janvier 2003 adoptant le Plan P.L.U.I.E.S. ;
- L'AGW du 19 décembre 2013 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;
- Circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;
- Article 136 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Situation actuelle

❖ Inondations/coulées de boues

Si ces phénomènes ont toujours existé, leurs fréquences et leurs impacts sur les biens et les personnes ne cessent d'augmenter.

Tout cela est dû à une urbanisation importante, à certaines pratiques agricoles inadaptées dans les zones à risque, à des collecteurs ou des cours d'eau incapables d'accepter aujourd'hui des afflux aussi rapide et important d'eau, à une gestion historique de l'eau qui facilitait son évacuation et non sa rétention, à des ouvrages aujourd'hui sous-dimensionnés...

- **Plans de gestion du risque inondation** (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_pilotage.htm)

La directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne). Les propositions de premier plan de gestion ont été soumises à enquête publique fin 2015. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.

- **les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH)**
http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_intro.htm

Pour réaliser les PGRI, le SPW a souhaité faire participer les acteurs locaux dans la définition d'un programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues. Un groupe de travail a été créé au niveau de chaque sous-bassin hydrographique, un par Contrat de rivière, le Comité technique par sous bassin hydrographique (CTSBH). Ces Comités sont animés par le SPW. Ils se réunissent régulièrement pour fixer des objectifs locaux de lutte contre les inondations et définir un programme d'actions concerté plus adapté au contexte local. Actuellement, les CTSBH se réunissent pour préparer le 2^e plan de gestion. Le CREL est associé pour aider à l'organisation du Comité technique.

- **Cartographie des zones inondables**

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie : depuis le 19 décembre 2013, les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation sont disponibles sur le géoportail du Service Public de Wallonie. (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cartographie.htm)

-La cartographie de l'aléa d'inondation : Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante "risque d'inondation" lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE). La valeur "aléa d'inondation élevé" correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance.

-Cartographie des zones inondables : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).

-Cartographie des risques d'inondation : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

- **Plan PLUIES et Groupe Transversale Inondations (GTI).**

Au début des années 2000, suite à de fortes inondations qui ont touché la Wallonie, le Gouvernement wallon décide de mener une politique d'envergure impliquant toutes les administrations et services de la Région : le plan P.L.U.I.E.S. pour Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés. À travers ce plan et les structures qui le mettent en œuvre, les communes et acteurs locaux peuvent trouver des conseils, et un appui technique et/ou financier pour mettre en œuvre des actions de lutte et de prévention contre les inondations et les coulées de boues.

Les Contrats de rivière collaborent avec le GTI. Ils assurent un relais local auprès des partenaires et s'assurent que les enquêtes inondations soient systématiquement renvoyées aux GTI après chaque inondation.

- **Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol, Érosion, Ruissellement)- SPW DG 03 – DGARNE.**

Elle propose un appui et des conseils aux communes et aux agriculteurs pour lutter contre les coulées de boues et inondations. La Cellule GISER intervient également directement auprès des agriculteurs pour les aider à mettre en place des mesures permettant de lutter contre les coulées de boues (hydraulique douce, Mesure agroenvironnementale...)

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- ❖ Inondations/coulées de boues

Les inondations et les coulées de boues sont un phénomène malheureusement fréquent sur notre sous-bassin versant. On retrouve des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux remontées de nappes, mais aussi de ruissellement agricole ou de débordement des réseaux pluviaux lors de phénomènes orageux ou pluvieux intenses. Plus de 250 problèmes d'inondations et coulées de boues ont été recensés sur le sous-bassin Escaut-Lys. Outre les gestionnaires de cours d'eau, de nombreux acteurs locaux travaillent sur cette problématique. Parmi eux, notons quelques projets :

- ❖ Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut met en œuvre une opération pilote de lutte contre les inondations et coulées de boues : « Gestion des coulées boueuses et des inondations par la mise en place d'aménagements concertés avec les différents acteurs du territoire - projet pilote sur les communes

GESTION DES DÉBITS : INONDATIONS-COULEES DE BOUES

d'Antoing et Péruwelz ». Le but est de réaliser une méthodologie d'intervention concertée et intégrée pour la lutte contre les inondations et coulées de boues qui pourra être déclinée sur la Wallonie.

❖ Le projet « BRF » du Parc naturel du Pays des Collines.,

Initié et développé par le Parc naturel depuis plus de deux ans, il a pour objectif d'améliorer la teneur en humus des sols afin de renforcer leurs stabilités et leurs résistances à l'érosion. Actuellement, le PNPC réalise un suivi et des tests sur des parcelles de son territoire avec des agriculteurs intéressés. Ce projet est complémentaire du travail de gestion et d'entretien des saules têtards ou milieux naturels mis en place par le Parc puisque les produits de gestion sont broyés et utilisés pour renforcer le taux d'humus des sols.

❖ Le CTSBH

Lors de la réunion du CTSBH en mai 2018, des orientations stratégiques pour le sous-bassin Escaut-Lys ont été définies par les acteurs locaux.

PREVENTION	PROTECTION	PREPARATION	REPARATION ET ANALYSE POST-CRISE
Au niveau agricole, adapter la réglementation communale et la législation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation	Optimiser la concertation transfrontalière entre gestionnaires des cours d'eau (approche par bassin versant)	Développer un système de Partenariat Local de Prévention (PLP) version « inondations »	Débriefing : Chiffrer les dommages dus aux inondations, diagnostiquer et examiner l'analyse coûts-bénéfices des aménagements de protection existants
Améliorer la coordination de la gestion des inondations à l'échelon local grâce à un référent inondation	Adapter la gestion des fossés à la topographie spécifique du sous-bassin	Communication en temps de crise : Développer un système d'alerte météo via sms, radio, mail, sur les zones à risque	Débriefing : Développer une procédure transversale et transfrontalière

Sur la base de ces objectifs, des actions ont été proposées. Une synthèse est actuellement en phase de réalisation.

❖ Les études hydrauliques et hydrologiques.

Plusieurs études hydrologiques et/ou hydrauliques sont en cours ou ont été réalisées par les gestionnaires de cours d'eau.

-DCENN : Verne de Bury et Verne Blanche, la Lhayé...

-Province de Hainaut (Projet NAQIA) : À la demande de certaines communes, plusieurs études sont actuellement réalisées ou en cours comme sur l'Elnon, le Rieu d'Amour et affluents, la Lhayé, la Rhosnes, la Melle, le rieu de Barge, l'Esperlion, le rejet de Sèbles, le rieu du Mazet, la douve, Le Kortekeer.

- L'Intercommunale IPALLE propose aux communes de réaliser des études hydrauliques sur les débordements de réseaux et les inondations.

Elle réalise actuellement une étude hydraulique sur le rieu du Barkem à Mouscron en collaboration avec une structure française. Une étude est également en cours sur la commune de Comines-Warneton ;

- ❖ Aménagements de bassins d'orage, Zone d'immersion temporaire (ZIT)

Les gestionnaires ont prévu de réaliser plusieurs zones de rétention des eaux afin de lutter contre les inondations.

SPW-DCENN : zone d'immersion temporaire à Roucourt (réalisée).

Province de Hainaut : zone d'immersion temporaire à Willemeau et à Rumes, bassin d'orage sur la Douve à Comines (en cours), bassin d'orage sur la Rhosnes à Frasnes, sur le rieu de Cordes à Cordes, commune de Frasnes-lez-Anvaing...

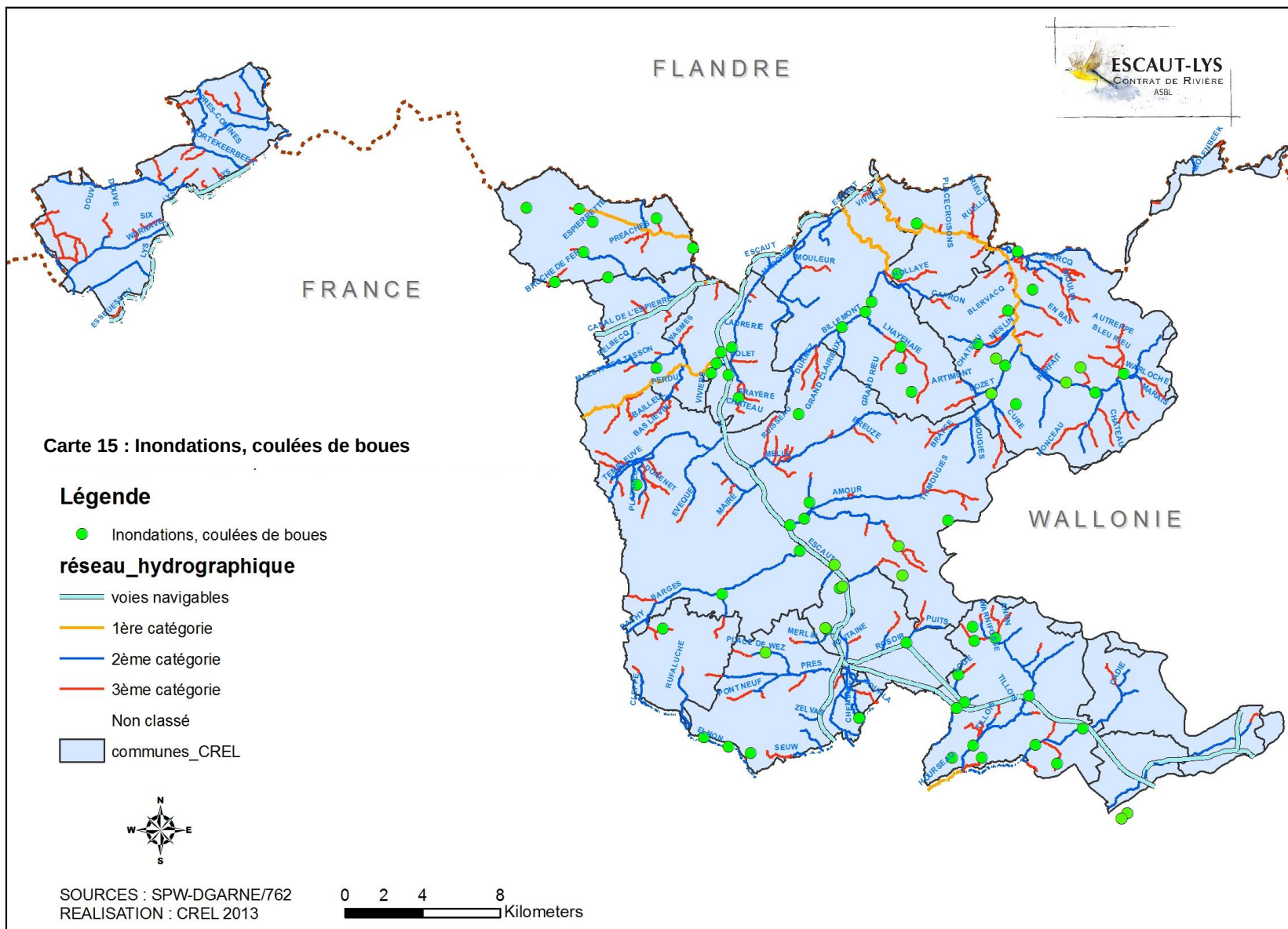
- ❖ Système d'alerte Saphir. La Province de Hainaut a mis en place un système d'alerte des riverains par SMS, en cas d'inondation. Sur notre sous-bassin, seuls les riverains du rieu de Barge sont concernés.

Perspectives d'interventions

Le risque 0 n'existe pas en termes d'inondation. Tous les aménagements réalisés ne protégeront pas de manière définitive les riverains et habitants concernés. Il convient dès lors d'informer, sensibiliser et accompagner les riverains sur cette problématique.

La gestion des inondations, ou coulées de boues, passe par une approche globale de la problématique à l'échelle d'un bassin versant, avec une coordination des acteurs et des actions afin de lutter efficacement. Il conviendrait de mettre en place des structures de gestion à l'échelle des bassins versants qui posent des problèmes.

Enfin, il y a un manque de référents au niveau de certaines structures et notamment les communes sur la gestion des inondations. On ne sait souvent pas vers qui se tourner.

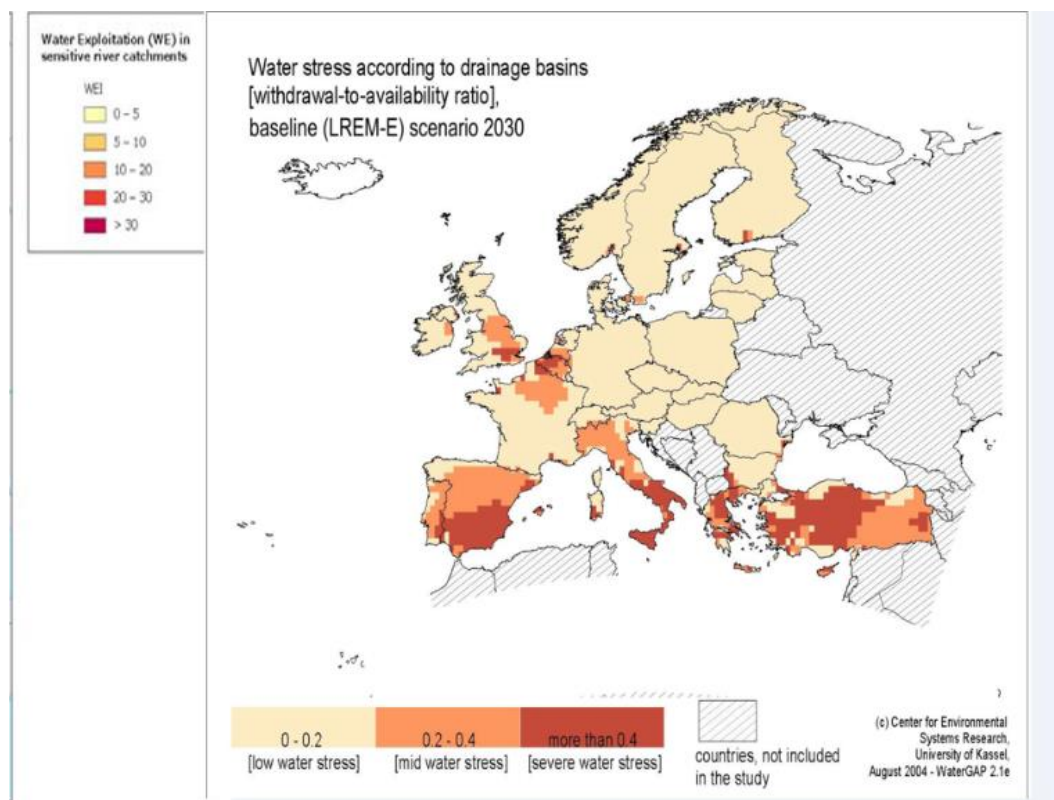


Situation actuelle

❖ Sècheresse

L'impact du changement climatique se traduira par une augmentation des crues et des inondations, des températures, mais également par des périodes de sécheresse plus fortes. Cela peut avoir un impact sur la consommation en eau, mais également sur les espèces aquatiques, pour qui l'assèchement même temporaire des rivières ou milieux aquatiques peut-être préjudiciable. L'impact peut également être préjudiciable sur les activités économiques : loisirs, transports...

Un scénario sur les risques de déficit en eau en 2030 pour les pays membres de l'Union européenne monte que parmi les zones où les déficits en eau risque d'être les plus importants se trouve le bassin de l'Escaut.



Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Carte 16 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union européenne. Scénario 2030

On constate en été une baisse importante voir une absence d'eau sur de nombreux petits cours d'eau du sous-bassin notamment sur les têtes de bassin ou les cours d'eau de plaines. (rieu de Templeuve, rieu d'amour, rieu du rosoir...).

Cet étiage, naturel à cette période la plus sèche de l'année, paraît de plus en plus sévère. Cela peut s'expliquer par les effets du changement climatique, mais également par les aménagements faits sur les cours d'eau et les zones humides attenantes aux cours d'eau. La rectification du lit des cours d'eau qui facilite l'évacuation de l'eau, le drainage des zones humides, on fait diminuer les réserves d'eau potentielles qui servaient à alimenter les cours d'eau en été.

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Code européen des voies de navigation intérieure ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume - Arrêté Royal du 15 octobre 1935 ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume (01.01.2007) ;
- Règlement général de police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (01.01.2007) ;
- Règlement de navigation de l'Escaut maritime inférieur - Arrêté Royal du 23 septembre 1992 ;

Situation actuelle

Les voies navigables sont gérées par le service des voies hydrauliques SPW-DGO2. Les voies hydrauliques s'assurent que le transport des biens et des personnes sur la voie d'eau se fasse en toute sécurité.

- **Les zones portuaires**

En Région wallonne, la gestion, l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles sont majoritairement confiés aux ports autonomes, organismes d'intérêt public créés à cet effet. Ceux-ci bénéficient de l'appui technique de la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Gestion différenciée de la voie d'eau**

Les Voies hydrauliques s'occupent de la gestion et l'entretien courant des berges des voies navigables

Tout comme les cours d'eau non navigables, les voies navigables naturelles, comme l'Escaut et la Lys, ou artificielles comme les canaux devront atteindre un bon état d'ici à quelques années.

Depuis deux ans, une fauche tardive et un programme de lutte contre la berce du Causasse, la balsamine de l'Himalaya et les renouées a été mis en place sur les voies navigables.

Pour répondre aux exigences de la libre circulation des espèces, les écluses de Kain et d'Hérinnes vont être aménagées avec des passes à poissons.

- **Projet Seine Nord Europe.**

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Escaut et la Lys font et feront l'objet de travaux d'aménagements afin de permettre le passage de bateau de grand gabarit. De nombreux projets et/ou études sont en cours sur le sous-bassin Escaut-Lys.

-Les travaux sur la Lys ont déjà débuté avec le rehaussement des ponts à Comines. Les travaux pour la rectification du lit de la Lys à Comines sont prévus d'ici à 2019 y compris les mesures compensatoires.

Les travaux d'agrandissements des écluses de Kain et d'Hérinnes ont débuté par l'écluse de Kain.

Les écluses seront agrandies, des turbines hydroélectriques seront installées au niveau des barrages et des passes à poissons seront installées.

Le projet de la traversée de Tournai avec l'aménagement du Pont des trous, du Pont à Pont et du quai en amont du Pont à pont en rive droite sont en cours « d'étude » (Pont des trous) ou de réalisation (Pont à pont et quai).

- **Les zones portuaires**

Il existe plusieurs zones portuaires sur l'Escaut (Vaulx/Chercq, Tournai et Warcoing). C'est le Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO <http://www.le-paco.be/fr/>) qui est chargé du développement de ces zones. Sur la Lys, il existe une zone à Comines et une en prévision au Pont-Rouge.

- **Un tourisme fluvial**

Un point qui ressort régulièrement auprès des acteurs du territoire est le souhait de développer un tourisme fluvial. Cette envie est d'ailleurs partagée par un grand nombre d'acteurs sur la Vallée de l'Escaut comme l'a montré le diagnostic transfrontalier réalisé dans le cadre du projet INTERREG DOSTRaDE.

Le réseau de canaux et fleuve navigables permet une découverte du territoire transfrontalier et une circulation assez aisée des bateaux même sur des circuits courts. Exemples les boucles, Escaut / canal de l'Espierres / Lys / canal de Bossuit / Escaut ou Escaut / canal Nimy-Blaton-Péronnes / canal Condé-Pommeroeul / Escaut.

Mais, il y a aujourd'hui peu de projets qui se développent. Il existe peu de structure d'accueil capable d'accueillir des bateaux avec un grand gabarit. Les grandes voies navigables comme l'Escaut offrent un intérêt paysager assez pauvre. L'offre touristique de la Vallée est peu accessible depuis les cours d'eau navigables.

- **Une histoire d'eau**

L'eau joue et jouera un rôle important dans l'histoire et le développement de notre territoire. Le sous-bassin Escaut-Lys possède un patrimoine lié à l'eau qui mériterait une attention toute particulière.

À travers les milieux naturels, les cours d'eau, le patrimoine bâti (moulin, canaux, écluses, fontaines...), les sources, la toponymie, le transport fluvial, se raconte l'histoire de notre territoire. Ce patrimoine, souvent méconnu, est peu mis en valeur.

Perspectives d'interventions

Recenser, rénover et mettre en valeur ce patrimoine.

L'eau a disparu d'une grande partie de notre territoire. Mettre en valeur ce patrimoine, contribuera à recréer du lien entre les habitants et l'eau sur le territoire.



Source du rieu de Maire



Fontaine à Fontenoy



- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- La Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés européennes a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade ;
- La Commission européenne a révisé cette directive par la Directive 2006/7/CE dont l'entrée en application est fixée, au plus tard, au 31 décembre 2014. Elle modifie notamment la participation du public, la méthode d'évaluation de la conformité des zones et la réalisation de profils de plage ;
- AGW du 14 mars 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et relatif à la qualité des eaux de baignade ;

Situation actuelle

À partir de la saison balnéaire 2010, les normes de la nouvelle Directive 2006/7/CE, transposée à l'annexe XV du Code de l'Eau, sont d'application. En conséquence, les paramètres microbiologiques analysés sont les entérocoques intestinaux et les *Escherichia coli*. La présence dans l'eau des entérocoques intestinaux et des *Escherichia coli* indique une contamination d'origine fécale et donc la possibilité que des germes pathogènes soient présents dans l'eau.

À côté de ces paramètres analysés systématiquement, d'autres paramètres peuvent être mesurés sur certaines zones ou sous certaines conditions. Ces paramètres peuvent être relevés par exemple au niveau de zones de baignade concernées par des labels de qualité internationaux (exemple : le Pavillon Bleu) :

- paramètres physico-chimiques (mesure ou évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain). Ils concernent la présence de mousses, de phénols, d'huiles minérales, la couleur de l'eau, la transparence, le pH...
- paramètres chimiques : micropolluants (métaux lourds...)
- présence de cyanobactéries (évaluation visuelle et mesures en laboratoire). Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines dans l'eau. Des interdictions de baignade peuvent être prises localement sur la base des analyses de cyanobactéries.

En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade. La Région wallonne invite alors le bourgmestre concerné à prendre les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Aujourd'hui, une attention particulière en matière d'assainissement, de pollutions des eaux doit être apportée aux réseaux hydrographiques en amont des zones de baignade : les projets d'assainissement sont prioritaires, l'accès du bétail au cours d'eau est interdit...

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 (Moniteur belge du 22 juin 2004). Cette zone est située en bordure du Grand Large à Péronnes. Il s'agit de la zone E04 Péronnes.

Les analyses de la qualité des eaux de baignade sont conformes pour les années 2016, 2017 et 2018 avec cependant des déclassements ponctuels souvent associés à des phénomènes météorologiques. Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques de la zone de baignade sont consultables en direct sur le site <http://aquabact.environnement.wallonie.be/login.do>

Perspectives d'interventions

- **Un comité de gestion pour le grand large de Péronnes**

Il existe de nombreuses activités de loisirs et d'usagers sur et autour du grand large de Péronnes, (Activités nautiques, pêche, randonnées, balade...). Ce nombre important d'activités induit parfois des problèmes liés à leur pratique, entre usagers qui doivent se partager le site.

La qualité des eaux du site est également un enjeu important pour le maintien de ces activités et le développement de projet touristique. Mais avec les perspectives du réchauffement climatique : impact possible sur la qualité des eaux (eutrophisation), diminution des quantités (sécheresse) elle devient un enjeu pour tous.

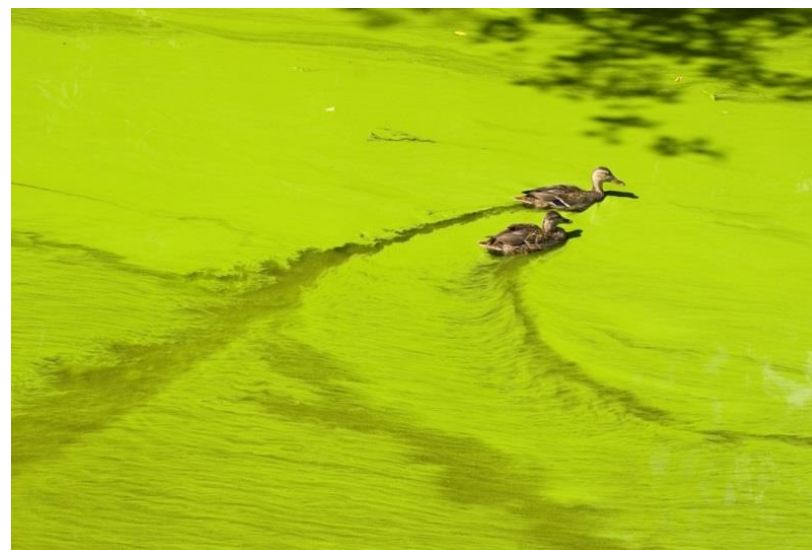
Afin de pouvoir organiser et anticiper d'éventuels problèmes, il serait intéressant de regrouper les gestionnaires et usagers du site au sein d'un comité de gestion qui se chargera en concertation d'organiser les usages sur le site, de réfléchir à des solutions pour le maintien de sa qualité...

- **Revoir la carte de délimitation de la zone de baignade.**

Dans la zone d'influence retenue pour la zone de baignade, le bassin versant du Rosoir qui se jette dans le Grand Large, n'est pas retenu. Lors de nos divers diagnostics, nous avons pu constater des rejets agricoles et domestiques en provenance du village de Fontenoy dans le rieu.



Zone de baignade du Grand Large de Péronnes



Exemple d'eutrophisation d'une zone de baignade

PERCEPTION DES COURS D'EAU

Lors du diagnostic des cours d'eau, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux riverains. La plupart du temps, la perception des cours d'eau était très négative.

Les cours d'eau sont associés soit à des égouts (odeurs...), à des problèmes d'inondations ou de gestion (phénomène d'érosion, ripisylve trop importante...).

Lorsque les riverains demandent une intervention des gestionnaires, c'est pour réaliser un curage et un enlèvement de la végétation.

La gestion, historique, faite sur notre territoire a conduit la population à se faire une idée très hydraulique des cours d'eau et toutes les notions de biologie, écologie, hydromorphologie, de paysage, de loisirs, associés aux cours d'eau ne sont pas connues. Ce constat peut également être fait auprès des bureaux d'étude, des architectes, des paysagistes qui lors de projets d'aménagements de zones urbaines, ou de bassin d'orage, n'incluent pas du tout le cours d'eau et maintiennent le riverain dans une vision très minimaliste de la rivière.

Perspectives d'intervention

L'arrêté du décembre 2018 instaure les PARIS qui doivent permettre aux gestionnaires de mettre en place une gestion intégrée et plus écologique des cours d'eau. Leur travail risque d'être mal compris et mal interprété par la population habituée à une gestion plus hydraulique.

Il faut donc que les riverains se réapproprient les cours d'eau. Pour cela, il est nécessaire de leur donner une meilleure vision des cours d'eau.

Il faut inciter les gestionnaires, les architectes, les bureaux d'étude, le personnel communal à mieux valoriser les cours d'eau dans leurs projets d'aménagement,

Il faut informer et sensibiliser les riverains sur les cours d'eau, leurs fonctionnements et les attentes vis-à-vis de l'Europe.



Aménagement de l'Esperlion dans le BO



Aménagement de cours d'eau pour la construction d'un lotissement

L'eau est un enjeu pour de nombreux partenaires du territoire et le support de nombreux projets de développement locaux : Projet Seine Nord Europe, Espace bleu de l'Eurométropole, plan de gestion du territoire des deux parcs naturels, lutte contre les effets du changement climatique, objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau...

L'eau se retrouve donc un enjeu au cœur de nombreux projets avec des échelles de territoire très diverses.

Cependant, comme nous venons de le présenter, la gestion actuelle de notre ressource atteint ses limites (qualité des eaux, perte de biodiversité, inondations, sécheresse...). L'Union européenne à travers ses Directives Cadre sur l'Eau et Inondation nous incite à revoir nos modes de gestion et à mettre en œuvre de manière intégrée et coordonnée une gestion qui permette de répondre aux problématiques actuelles, mais également à anticiper celle de demain (sécheresse, augmentation des besoins...). Même si ces problèmes dépassent largement le cadre de nos frontières et nécessitent une approche et une réflexion nationale voir internationale, nous pouvons également agir au niveau local et mettre en œuvre des projets pour améliorer les choses.

Le Contrat de rivière trouve ici toute sa place. Avec sa vision intégrée et transversale de l'eau, sur un territoire cohérent, bassin hydrographique, le regroupement des gestionnaires et usagers de l'eau, il peut permettre la définition d'une politique de gestion de l'eau et d'objectifs communs et concertés qui pourront être portés et mise en œuvre à travers les projets de chaque acteur local.

La Wallonie Picarde, un territoire hydrographique cohérent

Les Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre recoupent l'ensemble du territoire de la Wallonie Picarde. Pour l'élaboration de ce nouveau protocole d'accord, les deux contrats de rivière ont proposé de créer un groupe de travail commun pour faire émerger des projets qui pourront être portés par les deux structures à l'échelle de la Wallonie Picarde.

Perspectives d'interventions

Favoriser l'émergence d'objectifs communs de gestion de la ressource en eau.

Amener les acteurs et les élus locaux à envisager un projet de territoire autour de l'eau.

Situation actuelle

Même si l'eau n'a pas de frontière, elle traverse des pays, des régions avec des objectifs et des modes de gestion parfois très différents. La Directive Cadre européenne sur l'Eau demande aux états membres de l'Union européenne d'intégrer cette dimension transfrontalière de l'Eau dans leurs gestions et de renforcer les collaborations entre les pays. Plusieurs structures ont ainsi vu le jour ou se créent au niveau du bassin de l'Escaut.

La Commission International de l'Escaut

L'objectif par excellence de la CIE est de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique international de l'Escaut.

Cinq points principaux synthétisent les tâches de la CIE

- Elle assure la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Elle conseille et recommande aux Parties en matière de prévention, de protection et d'alerte en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses.
- Elle établit un programme d'actions.
- Elle renforce l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau.
- Elle encourage la recherche scientifique, coopère avec d'autres organisations internationales et produit un rapport annuel.

En Belgique

La Commission européenne estime que les Régions belges ne se coordonnent pas suffisamment concernant la mise en œuvre de la DCE et de la Directive Inondation.

Renforcement de nouvelles structures de concertation mises en place à l'échelle wallonne

Plusieurs structures ont donc été créées à différentes échelles pour renforcer la concertation et de la coordination intra-belges pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations :

- Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »,
- Au niveau local : à l'échelle des sous-bassins

Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts.

- A l'échelle de plus petites zones

Les IWP, projet de gestion intégrée de l'eau (intégraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

Si les Contrats de rivière sont associés à ces structures, ils n'ont pas été invités à participer aux discussions préalables et leur rôle se limite à organiser les réunions et à faire les comptes rendus en alternance avec leurs homologues flamands : les Bekkenbesturen.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

La concertation transfrontalière autour de l'eau n'est pas une utopie sur notre sous-bassin, de nombreuses structures et/ou administrations ont engagé des démarches ou des projets transfrontaliers autour de l'eau.

Le Contrat de rivière Escaut-Lys collabore déjà avec ses homologues français et flamands pour faciliter notamment les échanges entre les gestionnaires et acteurs de l'Eau de part et d'autre de la frontière. Depuis 4 ans déjà, il organise avec son homologue le SAGE de l'Escaut en France, les journées transfrontalières de l'Eau « Les TRANSF'EAU ».

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a créé avec le Parc naturel Régional Scarpe Aval, son homologue français, le Parc Transfrontalier du Hainaut afin d'harmoniser la gestion de leurs territoires sur des objectifs communs. L'Eurométropole structure transfrontalière par excellence, met l'Eau au cœur de son projet de développement transfrontalier.

Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, les gestionnaires de la voie d'eau français et belges se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs actions.

La Province de Hainaut a engagé plusieurs projets INTERREG avec des partenaires français et flamand pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers et lutte contre les inondations comme les projets INTERREG Elnontransfrontalier et Lyse ou le projet LINBATYS (Lutte contre les INondations dans le BAssin Transfrontalier de la LYS) porté par la commune de Comines-Warneton.

Perspectives d'interventions

Continuer à favoriser les rencontres entre les acteurs de part et d'autre des frontières, et la mise en place de plan de gestion transfrontalier pour répondre aux exigences de la DCE, mais également pour lutter contre les inondations. Ce dernier point est ressorti lors de la réunion des Comités techniques qui doivent proposer des actions pour lutter contre les inondations.

Harmoniser nos objectifs de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques avec ceux de nos homologues français et flamands, les SAGE en France et les secrétariats de bassin en Flandre.

Situation actuelle

Les changements climatiques sont à présent une certitude au niveau mondial. Le 4e rapport du GIEC, publié en 2007, met en évidence l'origine et les responsabilités humaines liées à ce phénomène. Toutes les parties du globe sont susceptibles d'être affectées. Il n'y a pas un domaine ni un secteur d'activité qui n'en ressentira pas les effets, d'où le besoin d'une nécessaire adaptation.

L'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) gère, au niveau de la Région wallonne, la politique de la qualité de l'air, du climat et de l'ozone stratosphérique.

<http://www.awac.be/index.php>

L'augmentation des températures sur notre planète aura un impact sur notre climat et notre environnement et l'eau sera un des éléments le plus concerné par les changements climatiques.

Parmi les tendances climatiques qui se dégagent en Wallonie, nous pouvons retenir : un climat plus chaud, des épisodes de pluies intenses en hivers, des étés plus chauds et secs...

Ainsi, la Wallonie devrait subir une élévation graduelle des températures au fil du siècle, selon les projections moyennes. Si le signe du changement est fortement incertain en termes de volume de précipitations annuelles, il est clair que la saisonnalité des précipitations devrait être plus marquée : accroissement des pluies pendant la période hivernale, diminution pendant la période estivale. Une nette tendance à l'augmentation des pluies intenses se dégage également, tout comme l'accroissement des épisodes caniculaires.

On le comprend donc, les effets du changement climatique vont avoir un impact sur la gestion quantitative des eaux de surface et souterraine (inondations, sécheresse, période d'étiage plus marqué sur les cours d'eau). Cela pourra avoir un impact sur certaines activités économiques comme le transport, l'agriculture ou les loisirs... mais ils auront aussi un impact sur la qualité des eaux et la biodiversité (réchauffement des eaux, concentration des pollutions, modification des habitats...).

Alors que de nombreux projets se développent aujourd'hui autour de l'eau sur notre territoire, que les besoins ne cessent d'augmenter, il convient de revoir d'une manière plus globale notre vision de développement et d'aménagement de notre territoire.

Perspectives d'interventions

Engager une réflexion sur la place de l'eau sur notre territoire et définir une politique d'aménagement et de développement intégrée afin de pouvoir répondre dans les années à venir aux besoins croissants.

Élargir cette réflexion aux territoires transfrontaliers.